L'ABEILLE.

PAR BULLITT, BULLEN & MAGNE.
No. 21, rue Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS:
VENDREDI MATIN, 1er FEVRIER 1839.

POUR PRESIDENT DES ETATS UNIS,
HENRY CLAY,
Soumis à la décision d'une Convention Nationale.

ABOLITIONISME.

La séance du 21 janvier de la chambre des représentans au congrès a été remarquable par la position franche qu'y a prise M. Adams. Nous devons mettre d'autant plus d'empressement à faire connaître sa déclaration que nous pensions, nous mêmes, que l'abolitionisme était son idée fixe, ou comme on dit vulgairement sa marotte. Nous sommes heureux de voir qu'il n'en est rien et que nulle tâche n'obscurcit son beau talent.

M. Adams en présentant des pétitions sur l'abolition, demande à la chambre de lui permettre de s'expliquer franchement à ce sujet parce qu'il s'apperçevait qu'il n'était pas compris et que ses intentions étaient étrangement méconnues.

Je présente ces pétitions, dit-il, parce que toute pétition doit se faire jour dans cette chambre et que c'est un privilège du peuple, sauf à la chambre à agir là-dessus comme elle l'entend. Mais je suis fâché qu'on me croie en faveur de ces pétitions car la vérité est que je leur suis hostile. Je suis tellement opposé aux principes de ces pétitions que si la question était posée devant la chambre je voterais contre l'abolition dans le district de Columbie. Je veux que les abolitionistes sachent bien que je ne puis que présenter leurs pétitions et non voter pour eux je ne le ferai pas, et cette déclaration je ne la fais point pour la première fois.

Je voudrais que la Capitale de l'Union ne fut pas dans un état à esclaves; mais comme dans mon opinion, la restitution du District de Colombie à ses premiers possesseurs serait contraire à la constitution, je ne présenterai point une pareille mesure et si elle est présentée par d'autres je la combattrais.

Cette déclaration confirme pleinement ce que nous avancions dernièrement, sur des données positives, que beaucoup de personnes ayant des sympathies abolitionistes, étaient cependant anti-abolitionniste dans leur conduite, par raison et par patriotisme.

CORRESPONDANCE PARTICULIERE DE L'ABEILLE.

WASHINGTON, 22 JANVIER 1839.

Le parti de l'administration est maintenant en minorité dans la chambre populaire. C'est un fait que plusieurs meneurs eux-mêmes se sont vus contraints à l'admettre dans les débats; et le Globe le reconnaît formellement. Le journal officiel a déclaré à son patron M. Van Buren que l'union des whigs et des conservateurs a donné la majorité à l'opposition. Pour cette fois cette feuille a dit la vérité. Jamais parti ne fut battu d'une manière si signalée. Il s'a été sur toutes les questions, du moment qu'on commença à voter, relativement à la nomination du comité d'enquête. Le résultat de la lutte a été des plus mortifians pour le parti. Il met un terme à la jactance avec laquelle ce parti s'est si souvent vanté d'avoir en sa faveur les représentans du [illegible] fait retomber sur ces mêmes toutes les [illegible] auxquelles ils se livraient, [illegible] une opposition factieuse. C'est le parti de l'administration dans la chambre qui mérite aujourd'hui le nom de faction, suivant les idées qu'il s'est faites lui-même de la valeur de la dénomination appliquée à tous ceux qui s'opposent à la volonté de la majorité.

La position de l'ORATEUR est encore plus humiliante. S'il esprit de parti n'a pas tari en lui la source de tout sentiment généreux, il doit se sentir humilié par le contraste de sa position présente et de celle qu'il occupait à l'ouverture de la session. A cette époque, il était élu par une majorité des représentans du peuple, son emploi qui ne le cède qu'à celui de premier magistrat. Aujourd'hui, la majorité de ces mêmes représentans le condamne comme indigne de confiance. Cette condamnation fut prononcée d'une manière solennelle, raisonnée et incontestable, après que tous les moyens, les ruses, les tours, les stratagêmes eurent été épuisés pour empêcher une expression, pleine libre et entière de l'opinion. Il ne peut y avoir ici de méprise. La Chambre des Représentans a dit en termes clairs à l'orateur "Nous ne pouvons, ni ne voulons avoir confiance en vous."

Tout autre homme, pourvu de quelque délicatesse, se serait obligé d'abandonner le poste d'Orateur, après une telle déclaration lancée contre lui. Mais Mr James K. Polk tient ferme. Pour nous servir d'une expression de Mr. Bali Peyton, il a à peu près suffisamment de sentiment que l'on pourrait espérer d'en trouver dans le talon d'un nègre, qui pourrait descendre tout une colline rocailleuse sans entamer sa peau.

Le comité des déficis a élu pour président, Mr. Harlan du Kentucky. Les membres de ce comité arriveront à New York jeudi prochain, dans la matinée, et commenceront de suite leur enquête.

SENAT.

Après quelques affaires préliminaires de diverses natures, de peu ou point d'importance, le sénat a pris en considération l'acte pour empêcher d'envoyer ou d'accepter, dans l'enceinte du district de Columbie, un cartel de duel, et punir les transgressions. Voici les peines proposées. Dix ans d'emprisonnement et de travaux forcés dans le pénitentiaire, en cas de mort ou de blessures mortelles, pour quiconque aura pris part au duel soit comme principal, comme témoin ou tout autre. Lorsqu'il n'y aura pas eu de rencontre, l'individu qui a donné le cartel et celui qui l'a accepté, lors même que la mort ne s'en suivra pas, les deux parties ne seront pas moins considérées comme coupables de délit pour avoir donné, porté ou accepté le cartel, et seront punis d'emprisonnement pour un terme qui n'excédera pas cinq ans. Dans tous les cas d'attaques personnelles, d'affiche ou de publication de tout écrit taxant de lâcheté, ou flétrissant de toute autre épithète insultante quiconque refuserait un duel, la peine d'emprisonnement et les travaux forcés dans le pénitentiaire pour un terme qui n'excédera pas trois ans. Dans le cas où, pour se soustraire aux dispositions de cet acte, on sortirait du district de la Columbie, on n'en sera pas moins sujet aux mêmes peines.

Il a été proposé de retrancher la dernière clause. Mais cette motion, après une courte discussion, n'a pas eu d'autre suite, et le sénat a ordonné l'enrôlement et la troisième lecture de l'acte.

Le reste de la journée a été consacré à des actes d'une nature privée.

Dans la chambre, M. Haynes, de la Géorgie, fit la motion de se former en comité général pour le message du Président. M. Cambreleng suggéra que la discussion des sujets contenus dans ce message pourrait plus convenablement avoir lieu lorsque la chambre s'occuperait des votes d'appropriations. La chambre refusa de s'occuper de ses réglemens au sujet de cette motion. Après quelques rapports de comités sans importance la chambre prend en considération l'acte du sénat pour réduire et la graduation du prix des terres publiques. M. Shields, de Tenessee fait la motion qu'il soit renvoyé au comité des terres publiques.

M. Menefee demande qu'il soit renvoyé au comité particulier composé de 4 membres de chaque état, d'après la motion de M. Roberston de la Virginie, pour examiner toutes les questions ayant rapport au domaine public.

Ces motions donnent lieu à une discussion très intéressante et très animée, qui s'est souvent étendue jusque sur les mérites du bill et sur les changemens nécessaires dans le système des terres. Dans le cours de cette discussion, MM. Shields, Boon, Martin et Ewing demandèrent le renvoi au comité permanent, et MM Menefee, Wise, ceux de la Car. du N. Lundler, du Mass. proposèrent le renvoi à un comité particulier.

Le comité des terres se compose de 6 membres des nouveaux états et de trois seulement des anciens. Ainsi il est facile de supposer que la majorité est en faveur des changemens à faire au système des terres. Le comité particulier se compose d'environ 17 membres d'après le plan et de 9 qui y sont opposés.

M. Montgomery de l'Alabama demande le dépôt du bill sur le bureau. L'appel nominal ayant été demandé, 119 membres présens, 102 ont voté pour l'affirmative et 97 pour la négative.

Après quoi, la chambre s'est ajournée.

ENFANT MONSTRE.

Un enfant âgé de cinq ans, et pesant 165 livres, est à Washington-House; sa taille est de quatre pieds, et autour de sa ceinture, quatre pieds et demi. Il est vif gai et folâtre, et quand on peut le regarder de manière à voir ses yeux, sans qu'ils soient cachés par la graisse de ses joues, on distingue dans son regard un air d'intelligence et de vivacité.

Un officier du Woodbury, nous prie de publier la communication suivante qui est tombée, par erreur, dans les colonnes d'un autre journal.

A bord de la goëlette des E.-U. Woodbury,
Passe du S. O., le 23 janvier 1839.

Messieurs,

Pensant qu'il importe beaucoup à notre commerce dans le golfe du Mexique que les négocians obtiennent des informations promptes sur l'attitude que vient de prendre la flotte française, je vous prie de vouloir bien publier le rapport suivant:

Mercredi de la semaine dernière, le capitaine Paulding, du vaisseau des Etats Unis Levant, fit une visite officielle à M. le contre-amiral Baudin, commandant en chef des forces navales françaises dans le golfe du Mexique. Le contre-amiral informa le capitaine Paulding que les ports de Tampico et de Matamoros étaient pour le moment ouverts au commerce, et qu'il s'engagerait à ce que ces deux ports ne fussent pas refermés sans en donner préalablement avis.

J'ai le regret d'annoncer que le port de la Vera-Cruz est encore fermé; il est cependant permis aux navires marchands de jeter l'ancre dans le port; mais il leur est défendu, sous peine de confiscation, de décharger aucune partie de leurs cargaisons. Tous les ports qui se trouvent au sud de la Vera-Cruz sont comme précédemment bloqués.

La ville de la Vera-Cruz est maintenant occupée par une faible garnison mexicaine. Les habitans ont, sur l'ordre de Santa-Anna, abandonné la ville avec tout ce qu'ils ont pu emporter. L'armée de Santa-Anna est campée à environ 12 milles dans l'intérieur. Il n'y a aucune espèce d'hostilité active entre les deux parties belligérantes; mais elles sont animées des plus mauvais sentimens. Santa-Anna avait menacé de détruire les murs de la ville, et lorsque je partis, il avait fait introduire de la poudre à cet effet. J'ai laissé à la Vera-Cruz la barque Louisa, de New-York, et les goëlettes Amelia et Alexander-Washington, de la Nouvelle Orléans. Les Français ont endossé les papiers de ce dernier bâtiment, et endosseront probablement ceux des deux autres avant qu'ils ne quittent le port.

Votre obéissant serviteur.

J. S. NICHOLAS,
Commandant du paquebot des Etats-Unis Woodbury.

LEGISLATURE.—31 Janvier.
SENAT.

Le sénat s'est encore occupé aujourd'hui de la lecture et de l'adoption de certains actes et résolutions dont voici les principaux traits:

M. Hiriart; acte relatif à la vente des liqueurs etc. et au code noir.

M. Downs; acte pour accorder des pouvoirs additionnels aux jurys de police.

M. Winn; acte relatif à certains procès; acte relatif à la navigation par la vapeur entre l'Europe et la Nouvelle-Orléans.

Les actes adoptés sont:

Deux actes pour l'incorporation de deux asyles d'orphelins en vertu du testament de feu M. Milne.

Un acte pour légaliser certains actes passés dans la paroisse de Natchitoches.

Un acte relatif à une pension de demoiselles dans la paroisse de Ouachita.

Un acte relatif à la paroisse de St Landry et à certaines routes publiques.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

MM. Baillo et Pichot sont excusés pour cause d'indisposition.

On obtient un congé de quelques jours pour M. Davidson.

Sur motion de M. Thomas, on s'occupe du rapport du comité des élections, qui est mis à l'ordre du jour de mardi prochain.

M. Gainnie présente une pétition pour incorporer une compagnie de pompiers. Renvoyée à un comité composé de MM. Gaiennié, Rogers et Lockett.

Le comité des finances rapporte un bill relatif au jury de police de Lafourche intérieure, et demande à ne plus s'occuper du mémoire de Dan. Warbury.

M. Wadsworth, au nom du comité des pétitions demande à ne plus s'occuper d'une pétition demandant une rémunération de l'Etat en faveur d'une personne qui dit avoir découvert un remède contre la fièvre jaune.

M. Lockett, au nom du comité spécial auquel fut référé le bill pour amender la charte de la banque de l'Union de la Louisiane, a fait son rapport et propose le dépôt du bill sur le bureau sans amendements pour y être à la disposition de la chambre. Adopté.

M. Rattliff présente un bill pour venir au secours du district attorney du troisième district judiciaire.

M. Lockett présente un bill pour incorporer le Philadelphia Fire Engine Company No. 14. Renvoyé à un comité.

M. Phelps présente un bill pour venir au secours de Edward Doughty.

M. Lockett présente un bill pour amender l'acte relatif à la vente des propriétés à l'encan &c. ainsi qu'un acte pour déterminer plus clairement les droits des notaires publics dans la paroisse de la Nouvelle Orléans. Renvoyé à un comité judiciaire.

Le membre des Avoyelles présente un bill pour établir un ferry sur l'Atchafalaya dans la paroisse des Avoyelles.

Des bills seront probablement présentés par le membre de St-Pierre, M. Paydras de la Pointe-Coupée, M. Preston de Jefferson et M. Gaiennié de la Nouvelle-Orléans.

Le Sénat envoie son approbation à quelques résolutions de la chambre, et demande le concours de la chambre pour l'adoption de quelques bills qui seront ultérieurement mentionnés.

Sur motion de M. Rogers, la Chambre se dispense de l'exécution de ses réglements pour prendre le bill destiné à activer la construction du Chemin-de-Fer de l'Atchafalaya. Le bill est lu en conséquence et est adopté avec quelques légères modifications.

La chambre s'ajourne.

CANADA.

Les magistrats tenant la session trimestrielle à Brockville, ont résolu le 2 du courant, qu'à dater de ce jour toutes communications avec les Etats-Unis seraient interrompues, à l'exception des ports de Prescott, de Brockville et de Gananoque, où des passe-ports de l'officier commandant seront exigés; toutes personnes passant par tout autre port que par l'un de ceux désignés ci-dessus, seront exposées à être arrêtées.

Une lettre particulière de Londres, H. C., du 6 de ce mois dit que Hiram Bluck l'un des prisonniers pris à Windsor avait été pendu ce jour même. Un autre devait subir la même peine le 11, et un troisième le 14: ces malheureux sont ceux pour qui les ordres d'exécution ont été reçus. On s'attend à en voir exécuter 12 ou 14 de plus. La même lettre dit que l'on s'attend encore à une invasion du côté de la frontière Américaine.

Pierre Théophile Decoigne l'un des prisonniers de Napierville, Ambroise Sanguinet, Charles Sanguinet, François Xavier Hamelin et Joseph Roberts, tous prisonniers de la Tortue et impliqués dans l'assassinat de Walker de cette ville, seront exécutés vendredi prochain, conformément au jugement rendu par la cour martiale. (Courrier de Montréal.)

SUR LES MESSAGES DU MAIRE.
Suite du rapport.

Dans ses commentaires sur la première résolution, le maire dit: que le contrôleur n'a pas été destitué à cause de l'opinion différente qu'il avait de bonne foi sur l'interprétation d'une loi; que M. Calhoun ne dit rien dans sa lettre, au sujet de cette loi, mais qu'il se borne à dire, qu'il ne se croyait pas autorisé à transmettre l'état qui lui était demandé jusqu'à ce qu'il eut consulté le conseil. Il parait clair aux soussignés que le contrôleur entendait par là, qu'il ne pensait pas que la loi l'autorisât à acquiescer à la demande du maire.

Le maire dit aussi, que la décision de la cour du premier district judiciaire parait être tout à fait étrangère à la question, et "qu'il ne peut découvrir pourquoi le conseil a jugé convenable de s'étayer de cette décision pour justifier un employé qui n'avait pas rempli ses obligations."

La cour dans cette décision (Le Maire vs. Lockett) dit positivement que les lois dont le maire cherche à s'étayer dans cette discussion, ont été abrogées par l'acte du 8 Mars 1836, et cite la section 20 de ladite loi qui porte: "Que chaque municipalité de ladite ville aura un trésor et un trésorier distincts, et dont les devoirs et les qualifications seront déterminées par leurs conseils respectifs."

Le juge fait aussi allusion à la 20e section qui porte que "toutes les recettes et dépenses DOIVENT ÊTRE sous le seul contrôle des conseils des municipalités respectives, où ces recettes et ces dépenses sont effectuées." Qui pourrait donc mettre en doute la rectitude de la décision du juge Buchanan, appuyée qu'elle est par des actes si clairs et si précis? et peut-on prétendre sérieusement, que cette décision est étrangère à la question qui s'est présentée à l'esprit du contrôleur, à savoir, si, d'après la loi, il n'était pas du devoir du maire de s'adresser au conseil, qui seul avait droit de contrôle sur son trésor, et non au contrôleur?

Ce point, ainsi que la plupart des autres, n'a besoin d'aucun argument; il n'est besoin que d'établir les faits et de citer la loi pour réfuter l'assertion du maire. Son honneur se donne beaucoup de peine pour présenter au conseil le fond de la question qui était alors devant la cour du premier district judiciaire, et qui a provoqué la sage décision que nous avons rapportée. Il dit, une autre question était de savoir "si le maire était tenu de livrer un ordre de deux mille cinq cents piastres à un membre du conseil de la Seconde Municipalité, en paiement de son SALAIRE dans un EMPLOI créé par le conseil, dont cet alderman était un des membres, nonobstant la 12me section de l'acte du 17 Février 1805, &c."

La section à laquelle le maire se réfère porte que, "aucun membre du dit conseil de ville ne sera nommé à aucun emploi ou office sous la dite corporation, quiaura été créé et dont les émolumens auraient été augmentés par le conseil, durant le temps pour lequel il aura été élu."

Il est clair, d'après cela, que si le conseil avait nommé un de ses membres à quelqu'emploi ou office créés, ou dont les émolumens ou salaire auraient été augmentés, pendant qu'il était membre du conseil, c'était sans aucun doute un acte illégal.

Mais le maire semble être tout aussi malheureux lorsqu'il veut établir ces faits, qu'il l'a été dans presque tous les autres que les soussignés se voient forcés de réfuter.

Mr. Lockett n'a été nommé à aucun office. Il n'a été nommé à aucun emploi dont les émolumens ou le salaire avaient été augmentés. &c., &c.

L'intention claire de la loi est d'empêcher que les membres ne créent des emplois avec des émolumens, et ne soient ensuite élus pour les remplir, comme peut-être cela se pratiquait autrefois. Son honneur fait preuve de beaucoup d'habileté en rapportant ce cas, de manière à le mettre précisément en opposition avec la loi. Il parle du salaire et de l'emploi auquel Mr Lockett avait été nommé! un emploi créé par le conseil!!! La même résolution qui autorisait à employer Mr. Lockett, autorisait aussi à employer MM. Peirce et Rost. Ainsi ces messieurs, d'après l'opinion du maire, étaient aussi des employés de la Seconde Municipalité, avec des salaires de deux mille cinq cents piastres chacun.

La loi exige que tous les officiers de la municipalité, avant d'entrer en fonctions, prêtent le serment d'usage devant le maire, votre comité n'a aucune connaissance que le maire ait exigé de Messieurs Peirce, Rost et Lockett de remplir ce devoir, avant que ces Messieurs se soient présentés pour défendre les droits du peuple de la Seconde Municipalité, pour qu'il construisit lui-même ses wharfs et ses levées, ce à quoi la Première Municipalité et le maire d'alors se refusaient.

Quoique, selon la règle générale, les membres du conseil ne dussent pas être employés et recevoir une compensation pécuniaire; cependant il survint des circonstances particulières qui rendirent d'une haute importance pour la Seconde Municipalité, l'emploi de Mr. Lockett dans cette occasion. Ces circonstances furent très bien comprises par le conseil et ses constituans ainsi que par le maire, (M. Prieur,) qui approuva la résolution nommant M. Lockett. Si elle avait été illégale elle aurait sans aucun doute été frappée de son veto.

La connaissance intime que M. Lockett avait acquise, pendant qu'il était membre du conseil, de tous les faits relatifs aux questions importantes que renfermait le procès de la Première Municipalité contre la Seconde, engagea le conseil à s'assurer ses services comme avocat; considérant que de cette manière il agissait pour le mieux des intérêts de ses constituans, qui n'auraient pas accepté le service de M. Lockett, hors du conseil, sans compensation. Après que les avocats eurent fini leurs travaux et que la Seconde Municipalité fut sauvée d'une ruine imminente par une décision de la cour suprême, en faveur du conseil, il fut ordonné qu'ils fussent payés. Le maire actuel pensant d'une manière différente de celle de son prédécesseur, relativement à la légalité de l'emploi de Mr. Lockett, s'opposa à ce qu'il fut payé, malgré qu'il se fut acquitté de sa tâche avec fidélité et succès. Le conseil insista à l'unanimité pour qu'il fut payé et le paya. Le maire refusa de signer le billet qu'il avait été requis de donner à M. Lockett, et le conseil lui retira immédiatement le pouvoir de signer aucuns billets pour la Seconde Municipalité. Le maire fit des représentations contre cet acte, comme illégal. La cour de district décida que l'acte était légal. Le maire, nonobstant l'unanimité avec laquelle le conseil persistait à vouloir payer M. Lockett; nonobstant l'adhérence des habitans de la Seconde Municipalité aux actes du conseil, nonobstant que, malgré l'opposition de certains journaux hors de cette municipalité, M. Lockett eût été élu à la législature par une majorité plus grande qu'on ait jamais donnée à aucun citoyen; nonobstant disons-nous, toutes ces considérations, le maire en sa capacité officielle, non seulement sans l'autorisation du conseil, mais encore d'esapprouvé par leur résolution, du conseil continue à poursuivre M. Lockett, pour deux mille cinq cents piastres, et à maintenant porté l'affaire à la cour suprême.

Le maire observe, que "l'on cherche à faire voir que la demande adressée à M. Calhoun était un acte de pouvoir arbitraire, qui n'est pas dans l'esprit de l'acte du 8 Mars 1836, et qui répugne aux principes sur les quels nos institutions sont basées." Si le conseil a fait une semblable déclaration dans sa première résolution, alors il mérite tous les sarcasmes et le ridicule que le maire lui a jetés avec tant de libéralité. Mais le fait est, que le conseil n'a rien déclaré qui soit susceptible d'une pareille interprétation; le langage de la résolution est simple:

Resolu, que dans l'opinion du conseil, la destitution de M. J. Calhoun, le contrôleur du trésor de la Seconde Municipalité, parce que il différait de bonne foi de l'opinion du maire dans l'interprétation, &c. &c. ETAIT UN ACTE DE POUVOIR ARBITRAIRE, &c. &c. C'était cette destitution sans motif suffisant et non la demande des renseignements qui était déclarée acte de pouvoir arbitraire, et cela est si palpable, que les soussignés sont étonnés qu'une interprétation aussi sophistique ait pu être un instant sanctionnée par le premier magistrat de notre ville.

C'est apparemment dans la croyance que telle est sa signification, que le maire demande au conseil, "serait-ce un acte de pouvoir arbitraire de la part du président des Etats-Unis, de demander au secrétaire de la trésorerie un état des finances de la république? Est-un acte de pouvoir arbitraire de la part des gouverneurs des divers Etats, de faire la même demande au même employé? Les présidens de toutes les corporations de quelque nature qu'elles soient, qui ont reçu des chartes de ces Etats, commettent-ils un acte de pouvoir arbitraire, en demandant à leurs agens des renseignemens sur l'état des finances des compagnies à la tête desquelles ils sont placés?"

Les soussignés n'hésitent pas un moment à dire, qu'il n'y aurait pas d'acte de pouvoir arbitraire dans les cas présentés par le maire; et il avait devant lui une telle évidence, que telle était l'opinion du conseil, qu'il est surprenant qu'il ait fait de pareilles questions. Lorsque le conseil fut informé que le maire avait demandé des renseignemens au contrôleur, une résolution fut passée immédiatement et à l'unanimité portant qu'il fut acquiescé à sa demande.

Le maire examine ensuite les pouvoirs relatifs des conseils de la ville et celui dont il est investi, et termine en disant 'qu'aucun article de la loi de 1836 n'a abrogé les lois antérieures relativement à la part que le maire devrait prendre dans l'administration des finances de la ville.'

Il dit encore que la loi de 1836 divisa la ville en trois sections, et sépara les revenus afin qu'ils fussent appropriés aux améliorations des parties dans lesquelles ils étaient collectés; elle crea trois recorders au lieu d'un; et leur donna le droit d'exercer concurremment avec le maire les fonctions de juge de paix dans les affaires criminelles; mais les changements qu'elle effectua dans l'ordre de choses antérieur s'arrêtent là; aucun pouvoir ne fut retiré à l'exécutif.

Ici, le maire suppose que la ville de la Nouvelle-Orléans fut divisée, par la loi de 1836, en trois sections, dans le seul objet d'approprier le revenu de chaque section aux améliorations de cette section. Il parle d'un fait comparativement de fort peu d'importance, que "le recorder avait concurremment avec le maire, l'autorité des juges de paix en matière criminelle; et que le changement dans l'ordre des choses antérieur s'arrêta là." Qui pourrait imaginer en lisant cela, que l'acte du 8 Mars 1836, annulla et abolit l'ancienne corporation de la Nouvelle-Orléans, excepté pour sa liquidation, et que trois corporations, distinctes et essentiellement indépendantes et sur lesquelles il ne devait y avoir qu'un maire avec des pouvoirs extrêmement limités avaient été créées? Presque tous les pouvoirs importants dont le maire était investi lorsqu'il était le représentant des mêmes constituants que le conseil, lui furent retirés lors que leurs positions respectives eurent changé, et il devint le premier magistrat des trois corporations distinctes et indépendantes, mais en réalité, le représentant d'aucune en particulier. Les soussignés continueront à citer la loi qui est indubitablement en leur faveur. Acte du 8 mars 1836, section 2. Que chaque municipalité de la ville sera gouvernée et ses affaires administrées par un conseil composé d'un recorder et des aldermen élus par les districts renfermés dans ses limites.

Section 4. Que chacune des dites municipalités aura des droits de corporation séparés, et qu'elles sont déclarées, par le présent acte, former des corporations distinctes et que chacune possédera en général tous les droits, pouvoirs et capacités ordinairement inhérentes aux corporations municipales; que chacune aura un sceau qu'il pourra modifier ou changer à sa convenance; que chacune pourra ester en justice; que chacune pourra acquérir toutes sortes de propriétés foncières, personnelles ou mixtes, soit à titre onéreux ou gratuit, qu'elle pourra en jouir, les aliéner, les hypothéquer ou en disposer autrement; et qu'en général, chacune possédera et exercera tous les droits, pouvoirs et privilèges qui sont maintenant possédés et exercés par la corporation de la Nouvelle-Orléans.

La section 5, porte encore que chacune des municipalités aura sera gouvernée et ses affaires administrées par un recorder et un conseil, etc.

La section 8, porte que le recorder et les aldermen de chaque municipalité auront tous les pouvoirs et exerceront tous les devoirs qu'exerçait précédemment le conseil de ville; et aura en outre le droit exclusif de nommer tous ses employés etc.

Les sections 2 et 9 déterminent les obligations et le pouvoir du maire; et il est déclaré qu'il possède et peut exercer tous les pouvoirs dont il est investi par la loi, avec les exceptions désignées par ledit acte du 8 mars et qui ne sont pas incompatibles avec les clauses de l'acte.

La section 11, dit: "Que chacune des dites corporations aura le droit exclusif de faire et de mettre à exécution toutes les lois et réglements publics dans ses limites respectives, et de régler, et de faire à ses frais toutes les améliorations de rues, places publiques wharfs et autres propriétés publiques, dont l'usage est actuellement en commun, etc.

La section 15 dit: "Que toutes les propriétés foncières, et les revenus qui en proviennent, dont le maire, les aldermen et les habitans de la Nouvelle Orléans sont investis, seront la propriété des municipalités respectives dans lesquelles elles sont situées."

La section 20, pourvoit à une assemblée annuelle des trois conseils, pour former alors un conseil général, dont les pouvoirs sont limités comme suit:

1o. Pour fixer le taux uniforme des taxes, excepté sur les propriétés foncières et les esclaves.

2o. Pour fixer les salaires du maire et du secrétaire du conseil général.

3o. Pour faire des réglemens uniformes relativement à la direction et à la discipline de la garde de ville et la police.

4o. Pour passer des réglemens généraux sur la police. En restreignant les pouvoirs des trois conseils réunis, cette section déclare expressément: "Que tous les fonds reçus et toutes les dépenses doivent être sous le contrôle seul des conseils des municipalités respectives, dans lesquelles ces revenus ont eu lieu, ou ces dépenses doivent être faites."

La section 23 porte que, "Chaque municipalité aura un trésor et un trésorier séparé, dont les devoirs et les qualifications seront déterminées par les conseils respectifs."

L'acte du 11 Mars 1836, section 8, porte que, l'union des trois corporations ne pourra avoir lieu, sans le consentement des deux tiers des personnes ayant droit de voter, résidant dans les limites des trois municipalités.

(A Continuer.)

Est décédé mercredi dernier, après une longue et cruelle maladie, M. Pierre Deverges, père, à l'âge de 63 ans. Pendant cette longue carrière, durant laquelle il éprouva bien des vicissitudes, M. Deverges s'est toujours su conserver l'estime de ses amis et de tous ceux qui le connaissaient. Il lègue à ses enfans un nom sans tache et sans reproche; et puisqu'il est vrai qu'un honnête homme soit un des plus beaux ouvrages de Dieu, on peut dire avec vérité que personne mieux que lui ne mérita ce titre honorable. Ami, reposes du sommeil du juste, et que la terre te soit légère. C.

COMMERCIAL.

DERNIERES DATES.

New-York	jan 21	Liverpool	dec 15
Boston	jan 18	Londres	dec 14
Philadelphie	jan 19	Havre	dec 16
Washington	jan 22	Paris	dec 12
Baltimore	jan 20	Bordeaux	dec 10
Charleston	jan 21	Madrid	dec 5
Vera-Cruz	dec 16	Cadix	dec 18
Tampico	jan [illegible]	Havane	jan 18
Mexico	[illegible]	Charleston	jan 19

MARCHE DE CHARLESTON.

Coton.—Les opérations en cotons Upland, ont été cette semaine de très peu d'importance. Les prix en sont à peu de différence près les mêmes que ceux cotés dans notre revue du neuf courant. Il est vrai qu'il y a quelque tendance à la baisse, mais cela provient de ce que quelques parties de coton de qualités inférieures ont été mises sur le marché. Les acheteurs et les vendeurs paraissent être également décidés à attendre de nouveaux avis, avant de terminer les opérations qui se sont engagées dans le courant de la semaine. Les ventes sont: 167 balles à 12 1/2 cents; 7 à 12 1/4; 365 à 12 1/2; 195 à 12 3/4; 135 à 13; 34 à 13 1/2; 386 à 13 1/2; 50 à 13 3/8; 247 à 13 3/4; 272 à 14; 43 à 14 1/2; 228 à 14 1/4; 286 à 14 1/2; 234 à 15; 261 à 15 1/4, et enfin 35 balles à 15 1/2 la livre; en tout environ 3000 balles.

Les prix cotés ci-dessous sont ceux d'hier à la clôture de la bourse.

Classification de Liverpool—ordinaire et qualités inférieures de 12 cents à 12 3/4; ordinaire et bel ordinaire de 13 1-4 à 14; beau de 14 3/4 à 15, très beau courant de 15 1/4 à 15 1/2; point de qualité de choix.

Riz—Les transactions de riz ont été cette semaine d'environ 2700 tierçons, aux prix suivants: 14 tierçons à $1 1-16; 61 à 37-16; 130 à 3 5/8; 116 à 3 11-16; 70 à 3 1/2; 41 à 3 7/8; 69 à 4; 50 à 4 1-16; 576 à 4 1/8; 12 à 4 1/4; 527 à 4 3-16; 145 à 4 3/8; 220 à 4 5-16. Nous n'avons aucun autre changement à signaler dans les prix du marché.

Grains—Nous avons reçu depuis nos dernières annonces 17000 boisseaux de blé; différentes ventes se sont faites depuis les prix de 94 cents à 105 le boisseau. Quelques parties d'avoines se sont vendues sur place à 60 et 63 cents le boisseau. Les pois sont montés de $1 à 102 cents le boisseau. Nous cotons le foin de 91 1/4 à 1 3/8 les 100 livres; plusieurs ventes se sont tout récemment faites à ces prix.

Farine—Il y a quelques demandes de farine durant la semaine pour les Antilles, à peu près aux mêmes prix que nous avons cotés.

Lard—Les arrivages de la semaine ont été d'environ 8,000 pièces assorties de Baltimore; jusqu'à présent nous n'avons eu à notre connaissance aucune vente.

Saindoux—Très rare sur place. Il ne s'est fait aucune vente importante, les opérations sur cet article se bornent aux ventes de détail de 13 à 14 cents la livre.

Sucre—Les sucres Muscovados se vendent journellement à 9 cents; ceux de la Nouvelle-Orléans de 7 1/2 à 8. St. Croix de 9 à 11. Quelques ventes par petites parties se sont faites à 9 1/2 à 10; les qualités de choix sont très recherchées sur la place et obtiendraient les plus beaux prix.

Mêlasse—Des ventes se sont faites des West Indias à 28 et 30 cents le gallon. Une partie venant de la N. Orléans s'est vendue à 33 et 31 cents.

Change—Traites sur l'Angleterre à 9 et 9 3/4 sur France 5 f 14 à 5 f. 17 c.

Fret—7/16 à 1/2 calme pour France 1 N. par livre.

MARCHE DE NEW-YORK, 21 janvier.

Coton—Nous avons reçu par l'Albany, des nouvelles plus récentes du Hâvre, qui nous informent que l'absence d'arrivages des Etats-Unis, a contribué à maintenir sur cette place un grand besoin de produits. Il y avait moins d'activité sur le marché qu'avant, mais les prix sont demeurés sans aucune variation.

Les ventes de la semaine sont à peu près de 3000 balles, y compris 1150 Upland à 12 1-2 et 15; 600 de la Mobile à 12 et 16 1-4, 700 de la Nouvelle-Orléans de 14 à 16 1-2 et environ 150 de la Floride à 13 1-2 et 15 cents. Les arrivages ont été de 7500 balles; et le montant de celles importées depuis le premier courant de 15,500.

Farine—Les transactions en farine ont été nulles durant toute la semaine, et les ventes limitées à quelques parties pour la consommation. Les prix des farines de l'ouest sont tombés de 12 1-2 c. par baril. Il en a été très peu offert de Troy et de l'Ohio. Les ventes, y compris celles de l'Ouest ont été de $8 75 à 9; Troy $8 62 1-2 à $8 75. Georgetown et Howard $8 75 et le comté de Richmond $8 75.

MARCHE MONETAIRE.—21 Janvier.—Bien que les opérations n'aient point été plus étendues que ces jours derniers, les prix étaient généralement soutenus et on espérait une légère hausse sur les actions de la banque des Etats-Unis et du chemin de fer de Harlem. Il y a eu très peu de variations dans les affaires monétaires depuis la première semaine de ce mois, et s'il s'en est fait sentir une légère, elle a été à la hausse. Les affaires sont calmes, quoique les importations soient très considérables pour une époque aussi peu avancée de la saison. Tout se prépare pour un renouvellement d'affaires et il est hors de doute que cet hiver de grandes transactions n'aient lieu. Les manufactures américaines dans chaque partie, travaillent largement à approvisionner la place de marchandises, et si l'argent devient aussi commun qu'il le parait, toutes les branches de commerce et d'industrie, laisseront de grands bénéfices au pays.

Change. Les opérations de traites sur l'Angleterre par le Royal William ont été très limitées à $4 84 et 4 87, depuis lors il ne s'est fait que très peu de chose.—Traites sur la France à 5 f. 20.

Mêlasses. Les arrivages ont été très nombreux.—Les ventes y compris 300 barils de la Nouvelle Orléans depuis peu sur la place, ont été de 35 cents le gallon, 2 ou 3 cents de plus par gallon, dans les autres qualités il y a eu une légère hausse.

Provisions.—Les demandes continuent à être très limitées, et il n'y a aucune variation dans les prix que nous avons donnés la semaine dernière. Il est arrivé une quantité considérable de saindoux de l'Ouest, très peu d'autre part.

Sucres.—La place est beaucoup plus approvisionnée de sucre de la Nlle Orléans qu'elle ne l'était à la date de notre dernière revue. Les Porto Rico et Ste.-Croix continuent à être rares. Les ventes y compris 400 boucauts de la Nouvelle Orléans se sont faites de 6 1/4 à 7 1/4. Cuba, Muscovado 8 1/2; 5 ou 600 caisses Havane brun de 8 à 8 1/4, y compris quelques communes à 7 cents: 259 Havane blanc de 10 3/4 à 11 1/4, 1000 ou 1200 sacs Manille à 7 1/4 à 7 1/2 en Havane, 28 boucauts de la Nlle. Orléans à 6 1/4 et 6 1/4 et 38 St. Eustatia de 6 à 8 1/4 cents.

Tabac.—Il y a eu quelque activité sur le marché et les ventes ont été de 6 à 700 boucauts de Kentucky de 10 à 15 cents, et quelques autres en basses qualités à 9 cents. Il s'est vendu de 1000 à 1200 balles Cuba à 18 1/2 cents et 1800 de St. Domingue de 18 à 20 cents.

Fret.—On demande pour Liverpool de 1/2 à 5/8d. pour le coton; pour la farine 3 et 1s 3d. le baril. Pour le Hâvre, coton de 1 1/2 à 1 cent, très calme.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Pas d'expéditions.

ARRIVES.

Bateau de remorque Grampus, Morrison, des Passes S. O. avec les barques William & Lub et Lubeck.

Bateau de remorque Mohican, Heaton, de la Balize, ayant mis en mer la barque Magnolia et le brick Catherine—il a amené dans le port le navire Français Caroline, le brick Anglais Margaret et le brick Américain Paulora.

Navire Caroline, Legrain, en 52 jours du Havre, à Roumage & Herbault, avec un chargement de vins, huile, liqueurs et marchandises à divers consignataires.

Barque William & Lub, Clark, de Liverpool.

Barque Lubeck, Reinecker, de Bordeaux, avec un chargement de vin et marchandises à J. Albert, A. Rochereau, Olivier & Brecar, B Lacoste, Pajoc & Dufour, Buffet, L B Cadillan, H & W Anderson, Jos. Barthet, E Silvester Jeanjean; Lane, Van Wyck & co, Prescott, Jones & co, A. Molier, Lozelle & Valeton, Roumage & Herbault, Bordelois, J. Mager, P Pujo, Carrière, Daran & co, J B E Gambrie, L E Bernard, E Rinet, Bearer, A & Z Cavalier, J Mager, J Chavy fils, J Rivière, P A Cazenove, P A Bigourdan, J Barbanes, E Auberson, Dudouy Tenlade.

Brick Margaret, Blyth, de Liverpool.

Brick Pandora, Drake, d'Amsterdam

Bateau à vapeur Bonaparte, McKun, de Louisville, avec du coton, etc.

Bateau à vapeur Clarksville, Irwing, de Wheeling, avec de la farine, etc.

Bateau à vapeur Ambassador, James, de Louisville, avec du porc, etc.

Bateau à vapeur Sultan, Tufts, de Louisville, avec de la farine, etc.

Bateau à vapeur Adriatic, Perry, de Cincinnati, avec du porc, etc.

Bateau à vapeur Wm. Robinson, Burrill, de Pittsburg, avec du whiskey, etc.

Bateau à vapeur Lady of the Lake, Durall, de Pittsburg, avec de la farine, etc.

Bateau à vapeur DeKalb, Seamon, du Fort Smith, avec du coton, etc.

Bateau à vapeur Baton Rouge, Irwin, du Bayou Sarah, avec du coton, etc.

Bateau à vapeur Levant, Laurent, du Bayou Sarah, avec du coton, etc.

MEMORANDA.

Le bateau à vapeur Ambassador, a quitté Louisville le 21 du courant, rapporte que la rivière de l'Ohio baissait rapidement.

Navire Shannon, Nowell, a été expédié au Havre pour ce port le 18 déc.

A Bordeaux le 11 déc.—Meridau pour la N. Orléans; Potomac, do do; Hellespont, do 15 déc.; Petite Suzanne, do 20; Indiana, (Fr) do 31.

Nav. Concordia, Harding, a été expédié à Boston pour ce port, le 19 janv.

Nav. Louisa, Truman, et le brick Zoroaster, Welsly ont été expédiés à New York pour ce port le 31 janvier.

Brick Drummond, Blunt, de Thomaston pour ce port, a relâché à Nassau le 21 déc. en détresse.

Joseph, Cammett, a été expédié à Portland pour ce port le 17 janv.

Le bateau à vapeur BRAZIL, capt. Dalge, ayant été retenu par le mauvais temps, partira aujourd'hui, à 2 heures de l'après midi, pour St. Louis et tous les ports intermédiaires. Les passagers voudront bien prendre connaissance de cet avis et se trouver à bord à l'heure susdite.

1 fev. GEO. BUCHANAN, 68, rue du Camp.

WHISKEY rectifié, en magasin et à vendre par
31j ADAMS & HARTWELL, 36, Camp.

AUJOURD'HUI:
Tirage de la Grande Loterie de l'Etat, classe pour 1839. 33, 63, 31, 71, 1, 12, 15, 28, 28, 46, 58, 72, 25. Sont les numéros sortis.

17 BILLETS SEULEMENT $3 00 [illegible]
UN GROS LOT DE $10,000.
GRANDE LOTERIE D'ETAT.
Autorisés par la Législature de cet Etat.
CLASSE 10—Extra
Devant être tirée Vendredi, 1er fév. 1839, à 6 heures, P. M., à l'Hôtel-Bishop, rue de la Commune.
S. DAVIS & Co., Directeurs.
75 Numéros ballotés—12 sortant.
PROGRAMME:

1 Lot de	$10,000	$10,000
1 "	3,000	3,000
1 "	2,000	2,000
7,814 Lots, montant à		$145,529

Billets $3; demi-billets $1 50, quarts de billets 75c.
Paquets de 25 billets pour $75 00 garantie devoir tirer au moins $33.
Paquets de 25 demi billets, pour $37 50, garantie devoir tirer au moins $16 50.
Paquets de 25 quarts de billets, pour $18 75, garantie devoir tirer au moins $8 22.
Pour paquets ou simples billets, s'adresser au bureau du Directeur, rue de Chartres, No 16, et à l'encoignure des rues St-Louis et Chartres. 1 fev

ENCORE UN GROS LOT—Vendu à la Grande Loterie d'Etat—Nos. 1, 29, 37, le prix capital de la Grande Loterie d'Etat, classe No. 8, de $18,000 tiré hier, a été vendu à Mr. J. N. Cordova, un négociant de cette ville. Le billet fut vendu au moment où l'on commençait à tirer la loterie, et il a été payé ce matin sur présentation. S. DAVIS & Co,
1 fev. Directeurs, 16, rue de Chartres.

MERVEILLE DE LA NATURE—M. S. K. G. NELLIS, né sans bras, fera, avec ses doigts de pieds, les tours les plus étonnants, qui ont amusé et étonné des milliers de personnes. Pour les détails, voir les petites affiches.
M. Nellis commencera à 11 heures A. M.; à 2 heures; à 4 P. M. et à 7.
L'entrée se trouve dans le pavillon de la Giraffe.
Prix d'entrée: 25 cts.
L'exhibition est à l'encoignure des rues Hôpital et Condé. 1 fev.

$10 DE RECOMPENSE.—Perdu—Un billet de $325, échu depuis le 3 du mois dernier, souscrit par Louis Schmidt à l'ordre de Philippe Lanaux. Personne ne peut en faire usage, attendu que le paiement en a été arrêté. La récompense ci-dessus sera donnée à celui qui remettra le dit billet au soussigné. PH. LANAUX. 1er fev—3

SOCIETE FORMEE—Les soussignés ont formé une société pour la négociation de marchandises en commission en général, dans cette ville, sous la raison de WILLARD & INGERSOLL, et à Natchez, Miss., sous celle de INGERSOLL & WILLARD.
MORRIS WILLARD,
1 fev—1 JOHN INGERSOLL.

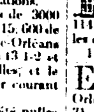
CHAPEAUX! CHAPEAUX!!!—Un assortiment splendide de chapeaux de dames des derniers goûts et modèles, parmi lesquels se trouvent des chapeaux de Florence et d'Angleterre, de paille fendue; dito supérieurs de Florence; dito supérieurs et médiums, tressé à diamant de Dunstable; et un assortiment général de Toscan de goût, des manufactures de Boston, à vendre immédiatement, à la boite ou au détail, au No. 122, rue du Canal par HENRY A. DUTTON.
Les marchands de campagne et tous ceux qui désirent acheter des articles supérieurs à bon marché, sont invités de venir les examiner. 1er fev

A LOUER—Les trois étages du magasin maintenant occupé par Dejoux et Fernandez, encanteurs, rue de Chartres No. 114. Possession en sera donnée le 15 de ce mois: pour les conditions qui seront avantageuses s'adresser à 1fev DEJOUX & FERNANDEZ.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la Paroisse et la ville de la Nlle Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge. 31 janvier 1839. No. 11,195. James Henry Duckworths, ses créanciers. La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la Cour pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné que lesdits créanciers s'assemblent dans l'étude de D. L. McCay, not. public, mardi, 22 février 1839 pour y délibérer sur les affaires dudit insolvable, et toute poursuite contre sa personne ou sa propriété sont par le présent arrêté.
Par ordre de la Cour—Bureau du Greffier, 31 janvier 1839. ARMAND PITOT
1 fev—3 greffier.

CHASSEURS LOUISIANAIS.—La compagnie montera à cheval dimanche 3 février, à 9 heures du matin, lieu ordinaire du rendez-vous, Place du Cirque.—Par ordre du capitaine.
1er fev E. PLANCHARD. Mar des logis chef.

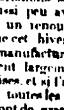
VOLTIGEURS ATTENTION!
La compagnie prendra les armes dimanche prochain, 3 février à huit heures du matin pour une sortie d'obligation de la Compagnie.
Rendez-vous, au lieu ordinaire, tenue d'hiver.
P. S.—Il y aura un Comité chez Capitaine samedi 2 février à 6 heures du soir, pour affaires importantes.
Par ordre du capitaine F. BRELET,
31 jan sergent major

LIQUEURS ASSORTIES—Reçu par le Saxon du Havre, maintenant en déchargement 24 caisses liqueurs superfines de Paris, en bouteilles de porcelaine de forme très-nouvelle, à vendre chez
31 jan LOREILHE & VALETON, 33, rue Royale.

Les personnes dont les noms suivent seront portées à la direction, à la prochaine élection qui aura lieu lundi prochain, 4 février, par un grand nombre des actionnaires de la banque des citoyens de la Louisiane.
VALERIEN ALLAIN Senr.
P. F. LEFEBVRE,
P. J. TRICOU,
EDMUND SONIAT,
BERNARD MARIGNY,
PHILIP GUESNON. 30j—5

EN débarquement du navire Lubeck, arrivant de Bordeaux.
10 demi pipes Cognac, A. Dussaut Jne, fine champagne, 1821, 2ème preuve d'Amérique
10 do do do 1807, do do;
10 do do do 4me preuve,
A vendre par BARTHET & Co, 30, rue Toulouse

EN débarquement du navire Marmora, du Havre, 6 balles toile de France, blanc de lait 4/4, à vendre par BARTHET & Co.

CAFE DE RIO—100 sacs en débarquement et à vendre par GEORGE BEDFORD,
1fev 22, rue Bienville.

CAFE—100 sacs café prime de St Domingue en débarquement et à vendre par
1fev GEORGE BEDFORD, 22 Bienville

CHAUX—500 barils chaux de Thomaston, restant à bord du brick Hakomak, à vendre par
1 fev GEORGE BEDFORD, 22 Bienville

CIGARES de la Floride—150 000 cigares de la Floride en demi et quarts de boites, à vendre par
1 fev BOGERT & HAWTHORN, 63, rue Gravier.

SOUR CROUT—10 barils récemment reçus par le steamer St. Louis, en magasin et à vendre par
1er f J. HALL & A. B. BEIN, 19, Nelle Levee.

CHARBON anthracite en masse et en barils sera livré en lots convenables aux acheteurs. On pourra laisser les demandes à la cour à charbon, sur le Canal ou à HOLMES & MILLS,
1er f 9, Bank Place.

CITRONS—200 caisses citrons superbes récemment reçus de Marseille et à vendre par
RICKER, HADLEY DAVIS & Co, 36, rue du Camp.

HARENGS—100 boites harengs supérieurs récemment reçus et à vendre par
1er f EDOUARD SPRAGUE, 22, rue de la Douane.

BLANC de baleine—100 boites en magasin et à vendre par E. SPRAGUE,
1er fev 22, rue de la Douane.

LIVRES FRANÇAIS—Reçus par le navire Saxon du Havre.

Voltaire complet	13 volumes	in 8		
Rousseau,	id	1	id	id
Molière,	id	2	id	id
Norvins,	id	4	id	id
Mactebrun, abr	1		id	id

Mille et une Nuits,
Trésor des Enfans,
Manuel du Capitaliste,
Cobbet maître d'Anglais,
Letellier, Grammaire
Géographie et Atlas—Gauthier,
Sirey, Grammaire,
Ministre de Wakefield,
Télémaque français et anglais,
id français,
A vendre par E. JOHNS & Co.
1 fev rue St. Charles.

20 BARILS WHISKEY, en magasin et à vendre par SHALL & BROWN,
1er fev 96, rue des Magasins.

CHANDELLES DE SUIF—200 boites de la manufacture de Rugg's et Jackson, à vendre par
1er fev EDW. SPRAGUE, 22, Douane

ALCOHOL et sel d'Epsom en débarquement et à vendre par J. B. PREVOST,
1er fev 29, rue du Camp.

DROGUES et médecines en gros à vendre par J. B. PREVOST,
1er fev 39, rue du Camp.

HUILES, peintures etc., en magasin et à vendre par J. B. PREVOST,
1er fev 39, rue du Camp.

TIRETAINE—10 balles tiretaine unie et tricotée, en magasin et à vendre par
WM. C. TOMPKINS & Co
91, rue de la Commune.

MARCHANDISES écrues—99 balles coton à drap et chemises écrue et blanchie bon pour le marché de la ville et du Mexique, à vendre par
1er fev WM. C. TOMPKINS & Co. 91, rue de la Commune.

AMUSEMENTS.

THEATRE D'ORLEANS.

Jeudi 1er Février.

L'administration a l'honneur d'informer le public qu'elle vient de prendre des arrangemens avec Mr. MARTIN, Mme. LECOMTE, et Melle. TURNBULL, conjointement avec la famille RAVEL, pour faciliter cette représentation.

GUSTAVE III,
OU
LE BAL MASQUE,
Grand-Opéra en 5 actes d'Aubert, paroles de Scribe.
DANSES
du 5me. Acte
ALLEMANDE,
Par Mr. Gabriel Ravel, Mmes. Chickini et Pauline.
PAS DE DEUX, (de la Sylphide,)
Par Mr. Martin et Mme. Lecomte.
PAS HONGROIS,
Par Mrs. Gabriel, Jerome et Antoine Ravel.
SOLO
Par Melle. J. Turnbull.
ANGLAISE,
Par Mr. et Mme. Chickini.
MR. ESCO ET MME ANGO,
Par le Petit Amour et Melle. Elizabeth
TARENTELLE DE LA MUETTE,
Par M. Martin et Mme. Lecomte.
GRANDE MARCHE
ET
GALOP GENERAL
Par la Famille Ravel, Mr. Martin et tous les artistes.
Le spectacle commencera à 6 1/2 heures.

SALLE DE LA BOURSE ST-LOUIS.

CLOTURE DES BALS D'ENFANS.

Mr. E. BERTUS a l'honneur d'informer les pères et mères de familles ainsi que le public en général qu'il donnera le Lundi Gras, 11 février à son bénéfice pour la clôture des Bals d'enfans,
UN GRAND BAL PARE
précédé d'un
BAL D'ENFANS A CARACTERE,
Dans lequel un gallop général sera dansé d'une extrémité de la salle à l'autre.
Le bal d'enfans commencera à 5 heures et le Grand Bal à 9.
Prix: les grandes personnes $2
Enfans .... 50c.
Les enfans qui ne seront pas déguisés seront également admis à ce bal.
Les domestiques sortiront de la salle après le bal d'enfans.
On trouvera des billets au café de la Bourse et au bureau de la Salle de Bal. 30 jan—2

SALLE D'ORLEANS.

GRAND BAL D'ENFANS.
AU BENEFICE DE M. J. DEVOTI

LUNDI, 4 FEVRIER 1839.
GRAND BAL PARE.
Précédé d'un
GRAND BAL D'ENFANS.

Qui commencera à 5 heures et finira à neuf. Aussitôt que le bal d'enfans sera fini, les domestiques seront tenus de quitter la salle et le bal continuera pour les grandes personnes.

Mr. Devoti ayant pris toutes les peines possibles pour être agréable aux enfans qui ont assisté aux bals qui ont été donnés pour eux à la Salle d'Orléans, il ose espérer que les enfans ainsi que leurs parens daigneront l'honorer de leur présence dans cette soirée, ce qui sera pour lui le plus grand encouragement et pour lequel il offre d'avance le témoignage de sa gratitude.

Prix d'admission $1 et pour les enfans 50 cents.
28 jan—7

PANORAMA DE PARIS
ET DE SES ENVIRONS,
EXECUTE PAR
MM. PHILASTRE & CAMBON,
Peintres des décors du Grand Opéra, et des Menus-Plaisirs du Roi.

LES propriétaires du Panorama de Paris ont l'honneur d'informer le public, que cédant aux instances de beaucoup de familles résidant dans la 3e. Municipalité, cet établissement doit être transporté en face du théâtre St. Charles.

Jusqu'au Dimanche, 10 Février prochain, il continuera d'être ouvert tous les jours, rue Royale, sur la Place St. Antoine, derrière l'Eglise St. Louis, depuis 8 heures du matin jusqu'à la nuit.

Confians dans la bienveillance de MM. les abonnés, les soussignés espèrent qu'ils voudront bien continuer de visiter le Panorama après son déplacement comme par le passé.

Le public est également prévenu, qu'un temps sombre et couvert est pour le moins aussi favorable à l'illusion, qu'un soleil brillant. Mais c'est surtout depuis quatre heures jusqu'à la nuit que l'illusion peut être la plus complète.

Prix d'entrée, $1; moitié prix pour les enfans au-dessous de 10 ans et les domestiques. 28 jan

COMPAGNIE DU CHEMIN-DE-FER DU GOLFE DU MEXIQUE.—A une assemblée des directeurs, tenue le 29 courant, il a été résolu que les actionnaires qui n'ont pas encore donné leurs billets, sont invités à faire un second paiement de dix piastres par action, le 2 mars prochain ou avant.
Nouvelle-Orléans, le 30 Janvier 1839.
31j—[illegible] WILLIAM FURST, Sect.

UN grand nombre d'actionnaires soutiendront à l'élection des Directeurs de la Banque des Citoyens de la Louisiane, qui aura lieu le lundi, 4 février prochain, les personnes suivantes.
EDMOND J. FORSTALL,
L. G. HILISBERG,
A. MORPHY,
LOUIS LEBEAU,
JOSEPH PILIE,
J. B. LEPRETRE 30j—1e

AU BAZAR DES PARFUMS,
Tenu par F. MAUBERRET, rue Royale, No 230. Importation directe de Paris, Grasse et Marseille.

LA célébrité justement acquise dont jouit cet établissement; le soin tout particulier que met le propriétaire dans les préparations qu'il offre aux dames, ainsi que la qualité des produits qu'il importe des différents pays étrangers, lui font espérer que les personnes qui jusqu'ici l'ont honorés de leur confiance, voudront bien la lui continuer.

On trouvera à son magasin un assortiment très varié des articles de parfumerie qui viennent de recevoir par les derniers arrivages de France.

EXTRAIT POUR LE MOUCHOIR
(en flacons et à l'once).

Caprice de valerie, bouquet des dames, chevrefeuille, réséda heliotrope, pois de senteur, patchouly, ambre, vanille, musc, mousseline, tubéreuse, violette, rose, vanille, jasmin, garofolie, fleur d'oranger, vetiver, amandine, cassie, muguet, magnolia, musc, millefleurs, ambroisie, portugal, marechal, mille-fleurs, verveine, bouquet, &c. &c.

POMMADE POUR LA POUSSE ET LA CONSERVATION DES CHEVEUX
(à toutes les odeurs, en pots et à l'once.)

Graisse d'ours, moelle de bœuf, macassar, de chérubins, orientale noire en pots, tonique au rhum et au quinquina, moelle de bœuf au rhum, du lion, du docteur Dupuytren, phosphorique, tresse des cheveux.

POUR TEINDRE LES CHEVEUX
Eau de la Chine, mucilage, sélénite, eau de Jouvence, poudre du Malabar, négritive du Liban, eau noire. (Eau athenienne pour dégraisser les cheveux.)

POUR BLANCHIR ET ADOUCIR LA PEAU
Pâte d'amende blanche et brune à la livre ou en boites, pâte d'amande des sultanes, fleurs d'amandier, de noisettes, pâte veloutine, sérkis du sérail, pâte au miel, à la rose, en boites, et toutes les odeurs.

POUR ADOUCIR ET RAFRAICHIR LE TEINT
Pâte d'amendine, ou amygdaline, crème froide (cold cream), de concombre, de limaçon, de rose, d'albâtre, de Venus, de neige, de Perse.

HUILE ANTIQUE A TOUTES LES ODEURS
Huile de macassar, florale, lustrale, oleine, ban doline fixateur, perle oleagineuse, de graisse d'ours purifiée et parfumée, fluide de Géorgie, fluide merveilleux au beurre de cacao, huile capilophyle.

SAVONS.
De Demarson à la rose, de Windsor, rose et blanc, de Naples, americain, de palme, des dames françaises, d'amande amère, d'avelines, à l'huile de coco, transparent, rose végétale, royal, mousseux, au beurre de cacao, au portugal, à la neige, et assortis d'odeurs.

CREME DE SAVON,
D'amandes amères, de pistaches, de Naples, de cacao, de circassienne, d'ambroisie, aux jaunes d'œufs.

EAUX POUR LA BOUCHE.
Eau balsamique, d'entrifice, de grenouch, de gavac, pyrèthre, boteaux, paraguayroux, baume d'entelaire, cochlaria, miel anti-scorbutique.

POUDRE POUR LA BOUCHE.
De Demarson, de corail, de charbon, de Ceylan, odontalgique, odonto-hile, dentrifrice.

POUDRE A POUDRER
De pomme de terre, à la maréchale, au bouquet, à la franchipane, à la rose, à l'œillet, &c. &c.
Corps de poudre pour les sachets.
Dépilatoire, stéalite de Florence pour les bottes, blanc de perle, houpes de cigne.

Eau de mélisse, de rose, vulnéraire, de jeurs d'oranger, en flacons et en estagnons, eau-de-vie de Lavande double et ambrée, essence ventimentale et de citron à détacher, rouge végétal, de toutes les nuances, sel de vinaigre, poudre de savons, vinaigre des quatre voleurs, rafraichissant, concentré, de malte, de rouge, véritable de toilette, essence de savons, eau de luce, eau des fumeurs; opiat liquide, préparations chimiques pour marquer le linge.

Articles de Toilette Brosse à dents, à ongles, à barbe, à tête, à favoris, à peignes, à poudre et à la glace, peignes de Strasbourg, curesdents, cassolettes, schouly en feuilles, vetivert en racines, grattes-langues, sachets et sultanes en soie parfumés, cuirs à rasoirs, portefeuilles coquets, nécessaires à barbe, cols en satin, cravates et bretelles assorties, gants.

Enfin un grand assortiment de nouveautés en tous genres, et particulièrement ce qui concerne la bronzerie de toilette et la parfumerie.

1 fev F. MAUBERRET.

PORC mess—10,000 livres à vendre sur la levée par 30j HUNT & HOWARD

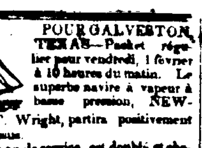
POUR GALVESTON, TEXAS—Paquet régulier pour vendredi, 1 février à 10 heures du matin. Le superbe navire à vapeur à basse pression, NEW-YORK, capt. John T. Wright, partira positivement comme il est dit ci-dessus.

Ce navire n'a qu'un an de service, est doublé et chevillé en cuivre, ayant de beaux emménagemens pour les passagers de chambre et d'avant qui ne sont surpassés par aucun packet des Etats-Unis. Un bateau à vapeur sera toujours prêt à transporter les passagers et les marchandises du New-York à Houston à son arrivée. Pour fret ou passage, s'adresser à bord au quai de la rue Conti, ou à

BOGERT & HAWTHORN,
63, rue Gravier.

Les paiements du fret ou passage devront être faits en billets des banques de la Nelle Orléans, et l'on ne recevra aucun fret le jour du départ. 1er fev

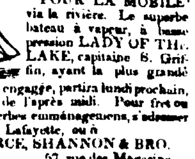
POUR LA MOBILE via la rivière. Le superbe bateau à vapeur, à basse pression LADY OF THE LAKE, capitaine S. Griffin, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira lundi prochain, 4 courant, à 4 heures de l'après midi. Pour fret ou passage, ayant de superbes emménagemens, s'adresser à bord au bas de la rue Lafayette, ou à
PIERCE, SHANNON & BRO.
57, rue des Magasins.

Les dettes qui seront contractées par l'équipage de ce bateau ne seront point payées à moins qu'on ne produise un billet signé par le capitaine. P. S. B.
1er fev

POUR LOUISVILLE et tous les ports intermédiaires.—Le bateau à vapeur bon marcheur et solidement bâti, WM. GLASGOW, capitaine Littleton, ayant été retenu par le mauvais temps, partira samedi, 2 courant. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis North American Hotel ou à
1 fev A. BRIDGE, 56, Commune.

POUR SHREVEPORT, Natchitoches et Alexandrie—Le bateau-à-vapeur, tirant peu d'eau COLUMBIAN, capitaine Dunn, partira pour les ports ci-dessus, samedi, 2 février, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue du Canal, ou à SMITH & VOORHIES,
1er fev 35, rue du Camp.

BATEAU POUR PASSAGER.—Pour Louisville, Cincinnati et Pittsburgh.—Le superbe bateau à vapeur neuf WM. ROBINSON Jr., capitaine S. C. Burrell, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira pour les ports ci-dessus et tous ceux intermédiaires Lundi 4 courant. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la douane ou à PIERCE, SHANNON & BROTHERS.
57, rue de la Commune.

Les dettes contractées par l'équipage de ce bateau ne seront point payés, à moins qu'on ne présente un billet signé par le capitaine. 1er fev

POUR CINCINNATI, Louisville et tous les Ports intermédiaires.—Le superbe bateau à vapeur COLUMBUS, capitaine J. Halderman, ayant une grande partie de sa cargaison engagée et allant à bord, partira sous peu. Pour la balance du fret ou passage, ayant des emménagements qui ne sont point surpassés par aucun autre bateau, s'adresser à bord, en face de la rue Gravier, ou à
BOGERT & HAWTHORN,
1 fev 63, rue Gravier.

POUR LOUISVILLE.—Le bateau à vapeur de première classe MISSISSIPI, capt. John K. Kirch, est maintenant prêt, à recevoir du fret, au bas des rues Poydras et Magasins, pour le port ci-dessus et ceux intermédiaires. Pour fret ou passage, ayant de superbes emménagements, s'adresser à bord ou à
GEO. BUCHANAN & Co,
1 fev 68, rue du Camp.

POUR LA MOBILE.—Le beau bateau-à-vapeur, bon marcheur, ISABELLA, est prêt maintenant à recevoir du fret au lac, au bout du chemin de fer pour le port susdit et partira samedi, 3 courant, après l'arrivée des chars de midi. Pour fret, ou passage, s'adresser à
WALKER, KNIGHT & Co,
31j 31, Nouvelle Levée.

POUR LITTLE ROCK—Le superbe bateau à vapeur neuf NORMA, capt. Haygood, partira Dimanche prochain, 3 février à 10 heures du matin pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage s'adresser à bord, au pied de la rue Conti, ou à
FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS
31 jan—3

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATI—Le superbe bateau à vapeur MONARCH, capitaine S. Fullerton, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira pour les ports ci-dessus, Samedi prochain, 2 février, à 10 heures du matin. Pour le reste de son fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
LAYET & AMELUNG,
17, rue de la Commune.
On avance les frais. 31 jan

POUR PITTSBURGH et les Port intermédiaires—Le beau steamboat, bon marcheur, GOV. CLARK, capt. William Reid, partira pour les ports susdits samedi, 2 Fev. à midi. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord ou à GEO. BUCHANAN & Co.
31 jan 68, rue du Camp

POUR LA RIVIERE D'ARKANSAS, LITTLE ROCK et tous les ports intermédiaires.—Le bateau à vapeur BEE, capitaine Sheperd, partira positivement Samedi prochain 2 février. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Poydras ou à GODFREY, LAWRIE & SMALL,
31 jan 28, Vieille-Levée.

POUR COLUMBIA, (Ark.) Vicksburg, Grand Gulf, Natchez et tous les ports intermédiaires—Le beau bateau à vapeur SOUTHERNER, capitaine Bryan, partira pour les ports ci-dessus samedi, 2 février, à 4 heures p. m. S'adresser à bord, ou à
SMITH & VOORHIES, 35, rue du Camp, ou à
ARTHUR FULTON & Co,
31 jan 21, rue des Magasins.

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATI—Le beau steamer MOGUL, capitaine Joseph Cordes, partira pour les ports susdits et les places intermédiaires, dimanche prochain 3 courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, au bas de la rue Poydras, ou à PIERCE SHANNON & BRO.
26 jan 57, rue des Magasins.

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATI—Le steamer JOHN MILLS, capitaine G. Gleon, partira pour les ports ci-dessus et ceux intermédiaires, samedi, 2 février, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord ou à
PIERCE, SHANNON & BRO.
29 jan 57, rue des Magasins.

POUR TAMPICO—Le paquebot du gouvernement des E. U. WOODBURY capitaine Nicholas, partira dimanche, 3 fev. et prendra du fret argent en fret, s'adresser à
HARRISON CLEGG & Co.
1er fev 47, rue Royale.

POUR CHARLESTON, [S. C.]—La belle goëlette fine voilière URSULA capt. Davis, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée et allant à bord, partira Dimanche 3 courant. Pour fret de 200 barils ou passage, ayant de beaux emménagements pour 8 passagers, s'adresser à bord, en face des bâtisses du triangle, 25e Municipalité, ou à BOGERT & HAWTHORN,
1 fev 63, rue Gravier.

Ligne de Paquebots entre Baltimore et la Nouvelle Orléans—POUR BALTIMORE—La barque paquebot MARY, capitaine Jackson, fine voilière, ayant une grande partie de son chargement prêt à partir pour le voyage, partira sous peu. Pour fret ou passage ayant de superbes emménagements, s'adresser à
GEORGE BEDFORD,
1er fev 22, rue Bienville.

A FRETER—La belle barque JOHANA doublée en cuivre, capitaine Georges Hobon, pouvant porter 900 balles de coton est prêt à recevoir un fret pour un port entre le Havre et Hambourg. Pour conditions, s'adresser à
SCHMIDT WERNER & Co.
31 jan 88, rue Bienville.

A VENDRE—La superbe goëlette, fine voilière, EDGAR, doublée et chevillée en cuivre, bâtie à Baltimore, ayant été entièrement réparée et est maintenant prête à mettre à la mer. Pour les conditions, s'adresser au capitaine Schneidau, à bord, sur l'autre côté du fleuve, ou à
W. F. VIGERS & Co,
30j 20, rue Bienville.

ON A BESOIN d'un navire de 75 à 100 tonneaux, pour Richmond. S'adresser à
LAYET & AMELUNG,
26 jan 17, rue de la Commune.

POUR NEW YORK—Le brick A. I. AUGUSTA, capitaine Penrox, étant engagé pour sa cargaison, partira aujourd'hui. Pour passage seulement, s'adresser à
26 j G. BEDFORD, 22, rue Bienville.

POUR BALTIMORE—La goëlette A. L. WM HENRY, capitaine Johnson, ayant la plus grande partie de sa cargaison à bord et engagée, partira immédiatement. Pour fret de 50 barils, s'adresser à G. BEDFORD,
26 jan 22, rue Bienville.

POUR PHILADELPHIE, BALTIMORE OU NEW YORK—Un brick de 1ère classe, prendra un fret en haut ou en bas de la rivière à très bas prix, d'environ 100 boucauts de sucre. Pour conditions, s'adresser à
ASHBRIDGE & JENKINS,
26 jan 65, rue de la Commune.

VIN—50 boites vin de Madère, à vendre par
31 j LEVI H. GALE, 93 Commune.

MAIRIE DE LA NELLE ORLEANS.
Conseil de la Municipalité No. 1.
Séance du 28 Janvier 1839.

Résolu que l'ordonnance concernant la vente qui doit être faite samedi prochain, de certains terrains de cette municipalité, soit amendée de manière qu'au lieu d'un dixième comptant il sera exigé pour ces biens un billet à soixante jours, endossé à satisfaction, avec hypothèque, et le reste payable, ainsi qu'il est prescrit par la dite ordonnance à un, deux et trois ans.

Il est de plus résolu qu'il devra être annoncé comme une des conditions de la dite vente, que, dans le cas où les adjudicataires négligeraient ou refuseraient de fournir leurs billets et de signer les actes de vente, dans le délai d'un mois après l'adjudication, qu'alors et à l'expiration de ce délai, il sera de suite procédé à la vente à la folle enchère des acquéreurs ainsi en retard, sans qu'il soit besoin d'avoir recours aux moyens prescrits pour la mettre en demeure.

Signé PAUL BERTUS, recorder.
Approuvé le 30 Janvier 1839.
Signé C. GENOIS, maire.
Pour copie conforme,
[illegible] THEAD Jr. secrétaire.

SOCIETE PHILHARMONIQUE.
DIMANCHE prochain, 3 février, réunion à Onze heures précises. Tous les membres sont priés de s'y rendre pour quelques objets importants qui seront soumis à leur considération.
31jan—3 JOS. BARTHET, président.

SALLE DE BAL DE LA BOURSE ST-LOUIS—L'assemblée des souscripteurs au BAL DES CELIBATAIRES, annoncée pour avoir lieu Mercredi, 30 courant, est remise jusqu'à lundi, 4 février prochain, à 6 heures P. M. 31 jan—3

BANQUE DES AMELIORATIONS.—La Direction a, dans sa dernière séance, déclaré un dividende de trois pour cent du capital payé, lequel dividende sera appliqué à réduire toutes sommes qui peuvent être dues par les actionnaires, d'abord, sur la balance du capital non appelée, ensuite sur billets d'actions.

Sont exclus du bénéfice de ce dividende, et ce, aux termes de la section 4 de l'acte qui confère à cette institution les privilèges de banque, ceux des actionnaires qui n'ont pas satisfait au paiement appelé par la Direction, le 15 mai 1838.

Par ordre de la Direction.
31 jan J. H. RABOTEAU, Caissier.

PERDU.—Un check tiré par le soussigné sur l'Association Consolidée, daté du 23 janvier, de la somme de six cent vingt piastres. La personne qui le trouvera et priée de le remettre au soussigné, attendu que le paiement en a été arrêté.
JHN C. de THOMAS,
31 jan—3 3t 130 rue Bourbon

AUX BOULANGERS.—A VENDRE.—Une BOULANGERIE avec tous ses apparaux, située dans un des quartiers les plus populeux de la ville et faisant de très bonnes affaires. Ceux qui ont quelques capitaux trouveront une bonne occasion de placer leurs fonds. Le présent propriétaire ne vend son établissement que pour cause de mauvaise santé. S'adresser par lettres au bureau de la Poste, à Samuel J. Baker. 31jan—3

DEPARTEMENT DU GAZ.—Compagnie de la Banque du Gaz. 31 Janvier 1839.—La provision de charbon désouffré ayant beaucoup diminuée, cette compagnie fournira du charbon de Pittsburg, en petites quantités à ses pratiques. Les commandes seront reçus à l'office du gaz, Bank Alley.
31 jan E. W. WELLS, Sect.

BANQUE DE CARROLLTON.
CETTE Banque tire sur New-York des checks.
31 jan JNO. NICHOLSON, caissier.

APPRENTI DEMANDE.—On a besoin dans un bureau de marchand, d'un jeune homme respectable et bien instruit pour l'espace de quatre années. Comme il aura une bonne occasion d'acquérir une grande connaissance des affaires, il sera inutile de s'adresser si l'on ne veut sacrifier quelque temps sans recevoir de salaire. Un créole qui connaitrait l'anglais et le français serait préféré. S'adresser par lettre à la boite 536, bureau de la Poste. 30j—3

LES créanciers de Wm. Nott et de Wm. Nott & Co., sont invités à se réunir le 1er lundi de février prochain, à 11 heures du matin, dans l'étude de Félix de Armas, notaire public, pour y délibérer sur les affaires qui leur avaient été soumises à la dernière assemblée. 30j—3f 29,31,4

MEUBLES DE MENAGE—Sofas, bois de lits, armoires, pupitres, chaises et tables d'un superbe travail.—Aussi établis de menuisiers et outils, à vendre à bon marché, pour clore une consignation. Exchange Allée, entre Conti et Bienville. 30j—3

SALLE DE LA BOURSE ST. LOUIS.—Messieurs les souscripteurs ainsi que les personnes admises aux bals de société masqués, sont instamment priés de porter leurs billets pour les présenter en entrant aux trois derniers bals, afin d'éviter tout retard à la porte.
Les trois derniers bals auront lieu savoir: le 2, le 9 et le 12 février, jour du mardi gras. 30 jan—3

EUGENE CHAMPES, étant dument assermenté, dépose et déclare que le 26 du présent mois, ayant perdu son portefeuille, contenant quelque argent, et il avait accusé le sieur Joseph Jantel de le lui avoir pris. Que depuis il a reconnu son erreur et déplore fort d'avoir fait une pareille accusation, et de plus il déclare publiquement qu'il est pleinement convaincu que le dit Jantel est un honnête homme et incapable de commettre une pareille action.
Nouvelle-Orléans, 29 janvier 1839.
30 jan—3 (signé) E. CHAMPES.

AVIS AU COMMERCE—Par consentement mutuel, M. Oscar Valeton, à dater de ce jour, ne fait plus partie de notre société. La raison de commerce demeurera la même, attendu que MM. Alcide et Leopold Valeton, restent membres de ladite société.
Nouvelle-Orléans, 28 janvier 1839.
30 jan LOREILHE & VALETON.

LES soussignés offrent à vendre—1000 bouteilles de vive argent; un bon assortiment de Platillas, Creas, Listados, en débarquement des navires Orian et Congress. Marchandises imprimées, françaises et Anglaises, bas de soie et satin, marchandises d'Arabie et autres pour le marché Mexicain, thés en boites et demi boites, nattes de Canton, et autres marchandises de choix, importation directe, Coton à sac de Dundee. Eté parfait, couteaux, du vin et à bière Anglaise, un petit lot supérieur de vin de Malaga, qui sera vendu à bon marché pour clore une consignation.
31 jan FCO. LIZARDI & Co.

A LOUER—Plusieurs maisons, rue Claiborne entre celles Ste. Anne et Dumaine.
Un appartement au premier, rue de Chartres No. 128. S'adresser à
CORDEVIOLLE & LACROIX,
30j 123, rue de Chartres.

PORC—54 barils porc mess et prime, en débarquement du steamer Sultan, à vendre par
CARMAN & McMAHON,
1er fev 41 et 43, Poydras.

LIQUEURS françaises et américaines, eau-de-vie, genièvre de Hollande et du pays à vendre par
CARMAN & McMAHON,
41 et 43 Poydras.

TABAC—150 boites tabac manufacture de la Virginie de "Browns" et autres marques en magasin et à vendre par CARMAN & McMAHON,
1 fev 41 et 43 Poydras.

CIGARRES—400,000 mêlées et cigares espagnols à bon marché, en magasin et à vendre par
CARMAN & McMAHON,
41 et 43 Poydras.

PAPIER A ENVELOPPE—400 rames, bonne grandeur à vendre par
NORMAN STEEL & Co.
1 fev 11, rue du Camp.

FARINE—1,000 barils farine des meilleures marques en très bonne condition, en débarquement du steamer Sultana, à vendre par
GEO. BUCHANAN & Co.,
1 fev 68, rue du Camp.

POMMES ET POMMES DE TERRE—75 barils pommes de Baldwin; 39 do. Russetts, 70 do. Pommes de terre, en débarquement du navire Ohio, à vendre par DAVIS & HOBART,
1 fev 18, rue de la Douane.

HUILE D'HIVER—1000 gallons huile d'hiver blanchie, en débarquement du navire Ohio et à vendre par DAVIS & HOBART,
1 fev 18, rue de la Douane

WHISKEY D'IRLANDE—1 barrique Whiskey de Dublin, 5e. preuve, à vendre par
DAVIS & HOBART,
1 fev 18, rue de la Douane.

SAVON—800 boites Savon de la marque Jackson et Trowbridge: 450 do. de James Gould, 300 do. de J. H. Morton, 200 do. Geo. Jackson, et G. A. Meachum, en magasin et à vendre par
DAVIS & HOBART,
1 fev 18, rue de la Douane.

SEL—3200 sacs sel fin et gros de Liverpool à vendre sur la Levée, en quantités convenables aux acheteurs, s'adresser à ALEX PARK,
1 fev. 16, rue de la Commune.

SAVON—200 boites et demi boites de Robbins et Rugg's No. 1 extra, Nos. 1 et 2, en magasin et à vendre par EDW. SPRAGUE.
1er fev 22, rue de la Douane.

BRIQUES à Feu de Pensacola—30,000 briques de la manufacture de J. Noriega, article supérieur à vendre par EDW. SPRAGUE,
1er fev 22, rue de la Douane.

COTONNADE—150 balles Cotonnades à draps de Lawrence, convenable au marché Mexicain: 50 balles Cotonnades de Lowell de 7/8 et 4/4 en magasin et à vendre par DAVIS & HOBART,
1 fev 18, rue de la Douane.

MAIS—800 sacs mais à bord de la goëlette Stauno des Attakapas, à vendre par
31 j J. HALL & A. B. BEIN,
19, Nouvelle Levée.

PORC ET GRAISSE—200 barils porc mess et prime; 100 do. morceaux de croupe, 1000 barillets graisse en feuille, en débarquement et à vendre par
31 jan MAHAND & SIGERSON,
38, Nlle. Levée.

PIECES DE BOIS, &c.—30,000 pieds pièces de bois, 80 paires d'ejanettes; 150,000 lattes pin blanc sciées au moulin, en débarquement du navire Batavia, et à vendre par LEVI H. GALE,
31 jan 93, rue de la Commune.

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. B. BLACHE

IL sera vendu aujourd'hui 1er. février, à 11 heures du matin, à l'encan, No 29, rue Conti, pour terminer une consignation.
30 barils genièvre,
3 pipes do
5 demi-pipes eau-de-vie de Champagne.
5 do cognac
20 barils eau-de-vie
10 barriques cognac et eau de vie de Champagne.
10 demi barils bière de Houghton &c.
Conditions pour toutes sommes au dessus de $300, 60 jours de crédit en billets endossés. 1er f—1

PAR H. J. DOMINGON
IL sera vendu aujourd'hui, 1er. février à 10 heures du matin à son magasin d'encan, no 46, rue Toulouse, à 10 heures,
Un assortiment complet de marchandises légèrement endommagées par l'eau, tels que listados, merinos, etc. etc.
Ainsi qu'une grande quantité de marchandises sèches, garanties et vendues sans réserve. 1er fev

PAR MOSSY & GARIDEL.
SAMEDI 2 février prochain, il sera vendu à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, 33 actions de la banques de Planteurs de la Louisiane, Association Consolidée, de $500 chaque. Conditions comptant.
1 fev—2

PAR T. MOSSY & GARIDEL
No. 50, rue Toulouse.
VENTE PAR COLIS.
IL sera vendu Vendredi, 1er. Février prochain, à 10 heures du matin, à leur magasin d'encan,
Un bel assortiment de marchandises Anglaises, venant de débarquer, et consistant en partie de jaconats imprimés de nouveau goût; jaconats noir; ginghams à raies, superfin; toile Russie pour drap super; toile à drap, &c. &c.
Conditions: à la vente.
Les marchandises pourront être inspectées jusqu'à la vente. 30 jan

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu, Vendredi, le 1er. de Février, à quatre heures et demie de l'après-midi, à bord du brick DOVE, capitaine Hoffington, entre les deux marchés par ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour compte de qui il appartiendra,
45 tonnes cables en chaine d'un pouce.
45 do do. do do. 7/8. 31j

PAR J. LEVY.
Vente par les Gardiens du Port.
IL sera vendu à midi, vendredi prochain, 1er. Février, en face du magasin d'encan, no. 57, rue des Magasins, sous l'inspection des gardiens du port,
Environ 25 sacs Café, importés et endommagés à bord de la goëlette Liechfield, dans son voyage de La Guayra, à ce port. 30 jan

PAR FERNANDEZ & WHITING.
IL sera vendu samedi, 2 février, à la Bourse de Cité, à midi,
L'esclave JOE, nègre, âgé de 30 ans, parlant anglais et français, faiseur de briques et nègre de champ, fort, robuste et de bonne mine.
JIM, nègre, âgé de 25 ans, nègre de champ, acclimaté et bon sujet.
Conditions—Comptant.
Ces nègres sont pleinement garantis des vices et maladies, prévus par la loi.
Les actes de vente seront passés pardevant W. Y. Lewis Esq., notaire public, aux frais des acquéreurs.
1er fev

PAR H. J. DOMINGON.
IL sera vendu samedi, 2 février prochain, à la Bourse de la Cité, d'ordre et pour compte des créanciers de N. Levy & Ach.
DEUX LOTS DE TERRE
situés dans le faubourg Washington, dans l'îlet compris entre les rues Congrès, Indépendance, St. Jean Baptiste et St. Avide: les lots sont désignés par les lots nos. 1 et 22 sur un plan particulier fait par J. Pilié, voyer de la 3e. municipalité, en date du 19 août 1836, et déposé en l'étude de Joseph Cuvillier, not. public; chacun de ces lots, mesure 31 pieds de face à la rue de l'Indépendance, sur 96 pieds, 9 pouces et 4 lignes de profondeur lignes parallèles.
Le no. 1 forme l'encoignure des rues St. Jean Baptiste et Indépendance; le tout mesure américaine.
Conditions, comptant.
L'acte de vente sera passé pardevant E. Barnett, not. public, aux frais de l'acquéreur. 31jan

PAR DORIOCOURT & DIDION.
Pour cause de départ.
SAMEDI prochain, 2 février, à 4 heures P. M. au domicile de Mme. Barberet, rue d'Orléans entre Bourgogne et Dauphine, il sera vendu tout son mobilier.
Conditions au moment de la vente.
28 jan—28,31 et 2

PAR FERNANDEZ & WHITING.
SAMEDI prochain, 2 Février, à la Bourse de la Cité, à midi, il sera vendu, la négresse ANY, âgée d'environ 30 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, domestique de maison et couturière, acclimatée et pleinement garantie.
Conditions—Comptant.
L'acte de vente sera passé pardevant W. Y. Lewis, notaire public aux frais des acquéreurs. 30j

PAR A. D. DORIOCOURT & DIDION.
Pour clore une dissolution de société.
MERCREDI le 16 février 1839, à 4 heures de l'après-midi, il sera vendu, le contenu du magasin de meubles, situé rue Ste-Anne entre Condé et Royale, consistant en armoires allemandes, en acajou, canapés, lits, chaises, tables, &c. Le tout neuf et bien conditionnés.
Conditions—Jusqu'à $100 comptant; au dessus de $100, 60 jours; au dessus de $300, 90 jours, pour billets endossés, à satisfaction.
N. B. On vendra les meubles à l'amiable jusqu'au jour de la vente. 1er fev—4

PARFUMERIES. 10 caisses parfumeries, comme ci-après.

50	Douzaines	Huile de Macassar,
50	do	Eau de vie de Lavande dble en 1/2 btle
50	do	do do ambrée, do.
50	do	do do double, en 1 btle
50	do	do do ambrée, do.
25	do	Eau de Cologne de Larreré,
25	do	do garantie de Prevost,
100	do	Extrait d'odeurs do par 2 onces,
100	do	do do par 1 once,
50	do	do de Ducros, par 2 onces,
50	do	do do par 1 once.

A vendre par BROCARD & NORES,
31j—15 166, rue de Chartres.

GRAVURES de billets de banques—Rawdon, Wright, Hatch & Edson, ont ouvert un bureau, dans la N Orléans, aussi bien installé que celui qu'ils ont à New-York, à l'effet de graver et d'imprimer des billets de banques, des bons, lettres de change, certificats de dépôt, checks et autres papiers important exigeant une sûreté contre la contrefaçon; et ont des planches et impressions qu'ils pourront leur donner à exécuter. Leurs modèles comprennent plus de cinq cent gravures faites pour des institutions monétaires et particulières, seront exécutés avec promptitude aux termes ordinaires.
Le laboratoire est à l'encoignure des rues Royale et Canal. 7 jan—1y

A VENDRE par M. S. Cucuullu Lapeyre et Co. rue Toulouse, no. 27.
130 balles Tabac en feuille première qualité,
300 sacs Café vert de la Havane,
300 caisses Sucre blanc. id
200 id Cigarres assortis id
14 id Confitures. 31 jan

A VENDRE à des prix extrêmement avantageux, au magasin de Messrs, Rivarde & Co, rue de la Levée, No. 60.
1000 caisses Vin de Bourgogne, de très bonne qualité, et aussi quelques caisses de vin de véritable crû de Grand La Rose, Branneuton, Rozan, Margaux, Château Léoville 28 jan—1er f—1er f

ASPERGES—A vendre chez les soussignés quelques douzaines de jarres Asperges de France.
LOREILHE & VALETON,
31 j 33, rue Royale.

VINAIGRE—80 barils vinaigre de cidre de Newark, reçu par le Southerner, de New-York à vendre par BROCARD & NORES,
31j—15 166, rue de Chartres.

BRODERIES.—Une caisse broderies de Paris, reçue par le Saladin, et à vendre par
BROCARD & NORES,
31j—15 166, rue de Chartres.

BOITES A MUSIQUE.—150 boites à musique de Genève, à 2, 4 et 6 airs, à vendre par
BROCARD & NORES,
31j—15 166, rue de Chartres

COFFRES-FORTS—4 grands coffres-forts, à vendre à bon marché, pour clore une consignation par
N. F. COMLY & Co.,
41 jan 97, rue du Camp.

DROGUES—Quelques drogues des manufactures de Philadelphie, en magasin et à vendre par
N. F. COMLY & Co.,
31 jan 97, rue du Camp.

ETOFFES croisées—15 caisses en magasin et à vendre par N. F. COMLY & Co.,
31 jan 97, rue du Camp.

LARD—700 barillets lard en feuilles, dans un bon état, en magasin et à vendre par
BOGERT & HAWTHORN,
31 jan 63, rue Gravier.

JAMBON—10,000 jambon consistant en cotes et épaules en magasin et à vendre par
BOGERT & HAWTHORN,
31 jan 63, rue Gravier.

LES soussignés offrent à vendre un assortiment de bas de coton savoir.
Bas écrus, bleus et blancs, chaussettes blanches et bleues d'une qualité supérieure.
Listados bleus en demi pièces de toile convenable pour la consommation de la ville.
31 jan SCHMIDT WERNER & Co.
88, rue Bienville.

PORC—1000 barils porc mess et prime, croupe etc. en magasin et à vendre par
LAYET & AMELUNG,
31j 17, rue de la Douane.

LARD NOUVEAU—50 barriques lard de Cincinnati, préparé, jambons et épaules, 28 tierçons dodo; 15 barils do do., en débarquement du Lexington, à vendre par MAHAND & SIGERSON,
31 jan 38, Nlle. Levée.

FEUILLETON.

BALS

Il y a eu dans le monde fashionable, pendant les huit jours qui viennent de s'écouler, deux événemens à savoir: le bal de Mr. Florence d'abord puis le bal des dames. Le premier est bien loin de nous déjà, car à cette époque de l'année, où le plaisir nous prend dans ses ailes et nous emporte avec rapidité à travers les semaines sans nombre dont se compose son royaume, les jours sont un siècle. Et cependant, pas un de ceux qui y ont assisté n'en a perdu le souvenir.

Ce qu'il y a de certain, c'est que ce bal n'a pas été seulement merveilleux par l'élégance mais admirable aussi de gaîté et de cordialité: un bal de prince, enfin où l'on s'est amusé comme dans une soirée de famille. Une grande réunion du monde fashionable des trois municipalités, qui se donne rendez-vous. Pêle-mêle adorable, produisant une confusion charmante des deux langues et des deux populations, où l'on ne se comprenait pas toujours, mais où l'on s'entendait à merveille. La connaissance du plaisir n'est-elle pas un lien tout aussi fort et plus doux que celui de l'intérêt?

Quant au second, c'est le bal des dames et demoiselles. Ce bal, on s'en souvient, avait trouvé, lorsqu'il n'était encore qu'un projet, d'assez vives oppositions. C'était une innovation à nos mœurs. Mais si le succès est le meilleur des raisons, le parti du bal a obtenu un triomphe éclatant. Il nous a semblé même, que les deux partis avaient loyalement fraternisé avec les vainqueurs, ou plutôt s'étaient réunis sur le même champ de bataille pour recommencer une lutte nouvelle, lutte de grâce et de beauté, dans laquelle la victoire n'est pas restée à tout le monde. Une triste réalité a remplacé cette atmosphère enivrante, étincelante de lumières, pleine de parfums et d'harmonie et de poétiques murmures, que nous respirions dans ces longs et humides nuits toutes chargées d'une électricité voluptueuse. La salle St. Louis s'est changée en une chambre froide et vide. Au lieu des mille voix de l'orchestre, nous n'entendons plus autour de nous, que le bruit du vent et le son de la pluie qui fouette les vitres; au lieu du frôlement des souliers de satin et des robes de bal, le bruit du pas pesant d'un garde d'état, et le bruit de son gros bâton qui retentissent au loin.

Cependant je veux vous conter une histoire. Si vous n'y trouvez point ce luxe d'émotions dramatiques, dont les romanciers habiles ont coutume de broder le canevas de leurs œuvres, elle aura du moins l'avantage d'être vraie. La voici telle que je la tiens.

Vers une heure du matin, un jeune homme, assez épris de sa nature lointaine mélancoliquement à travers cet Océan de toilettes qu'on appelle le bal. Mais c'est en vain qu'il cherchait après ce rayon fugitif auquel on a donné le nom de plaisir, le rayon glissait sur lui sans le réchauffer. Plus la joie grandissait, plus son cœur était vide. Le bonheur des autres nous fatigue, comme la douleur, quand nous ne pouvons le partager. Enfin un caprice de la houle porta notre cavalier (que j'appelerai Arthur) auprès d'une dame qu'il avait à peine entrevue depuis quelques années. Il tressaillit et regarda autour de lui, comme un homme qui veut fuir. Mais une force plus grande sans doute que sa volonté le retint immobile à sa place. Enfin il jetta sur la jeune femme un long regard.

C'est une étrange chose que le regard. Le regard est la traduction la plus fidèle des intimités du cœur, il est plus vrai et plus éloquent que la parole.

Or, il y avait près de notre cavalier, un homme, qui l'observait attentivement, et qui en apercevant ce regard se mit à sourire tristement. C'est que cet homme, qui avait beaucoup souffert en sa vie, avait eu la veille avec Arthur une discussion, suivie d'un pari et le regard d'Arthur venait de lui donner gain de cause.

—Il a perdu, s'écria-t-il. Il aime cette femme ou il l'a aimé; peut-être ne se l'avoue-t-il pas à lui-même, mais à ses raison, ou plutôt sa vanité n'est point encore enlevée, le cœur a déjà mis bas les armes.

En effet, un sentiment a ses phases et ses péripéties comme un drame, et le regard est la première scène du sentiment appelé amour. Si les diverses nuances qui le composent et le scindent en plusieurs périodes, sont difficiles à saisir, cela n'est pourtant point impossible, si l'on apporte dans l'observation de ce phénomène moral beaucoup de patience et de bonne volonté. Arthur en était à la première période.

La jeune femme n'avait point encore aperçu Arthur. Quant à Arthur il restait toujours immobile. Le troisième personnage de cette scène muette regardait.

Le drame débuta par un monologue, comme certaines tragédies de l'empire. Voilà, se dit l'inconnu, en apercevant une légère rougeur colorer le front pâle d'Arthur, voilà, un homme qui doit bien souffrir! La vanité, qu'il décore du nom pompeux de raison, livre à sa passion naissante un duel à outrance. Le cœur est le champ de bataille où se passent ces grands débats, dont il est, en dernier résultat, l'unique victime. Je sais bien d'avance quel est celui des deux adversaires qui doit succomber. Tout à l'heure, la vanité va capituler; elle rassemble en ce moment ce qu'elle peut trouver de sophismes pour légitimer sa défaite. Pauvre Arthur! l'esprit qu'il a va lui servir à faire et à excuser ce qu'il appelait hier encore une sottise.

Et cependant c'était lui qui hier encore me disait: La raison est la grande mesure. C'est elle qui doit tout régler. Si Dieu a placé la tête au-dessus du cœur, c'est qu'il a voulu que celle-ci le dominât. Pour ma part, je n'admets en rien ce qu'on appelle l'amour tel que le décrivent les poëtes. Je n'ai jamais cru aux sympathies secrètes, aux tressaillements subits et autres menus détails dont se sont laissé aller les rêveries aux écoliers. Quant à moi, je ne plierai les genoux devant une femme .... que pour les femmes que je crois aux convenances avant tout, aux affections réciproques, à une tendresse fondée sur l'estime, mais je ne crois qu'à cela. Quant à rêver le long des ruisseaux, qu'à jeter à tout usage qui passe, toute la poésie qui emplit d'amour, un nom bien aimé, jamais ce ne sera mon fait, et cela me semble, à dire vrai, du dernier ridicule.

—Mon ami, lui répondis-je, je suis d'avis qu'il faut éviter les passions autant que cela dépend de nous; mais qu'il est dangereux de leur jeter le gant, car elles sont toujours prêtes à le ramasser. De l'homme qui passe froidement dans la vie, et dont le cœur bat aussi régulièrement qu'un balancier de pendule ou de celui qui rêve en descendant les vertes collines, ou au bruit mélancolique des flots, qui tressaille en entendant prononcer un nom, qui pâlit au frôlement d'une robe, je ne saurais dire quel est le plus fort, quel est le plus raisonnable, mais je pourrais dire facilement quel est le plus heureux. Ce n'est point là la question. Pour la décider, il faudrait des volumes. Mais que cet amour que vous trouvez ridicule, et que d'autres regardent comme la seule chose vraie au monde, deux opinions exagérées selon moi, que cet amour, dis-je, soit un mal ou un bien, il existe. Il existe à titre de fièvre ou à titre de félicité.

Il y a mieux. Lorsqu'il s'attaque aux hommes raisonnables, il est plus terrible que chez les autres, ainsi que l'intensité de la fièvre est en raison de la force du sang. Je vous le répète, il est bon d'éviter les passions: bien souvent ce sont des maladies morales: mais, s'il est raisonnable de les fuir, il est absurde de les nier. Autant vaudrait nier la maladie, parce qu'on se porte bien.

Voilà ce que je disais à Arthur, et lorsque j'ajoutai: j'en ai connu de plus incrédules que vous pris d'un seul coup de paupière, il s'est mis à rire en haussant les épaules, et cependant, le voilà à son tour, pâle et muet et immobile, vaincu, non point par le regard d'une femme, mais par son propre regard à lui! ....

En ce moment la jeune femme leva les yeux et reconnut Arthur, qui s'inclina gauchement en balbutiant je ne sais quelle parole maladroite. Un homme qui dit une bêtise, pensa l'inconnu, alors que l'esprit déborde son cœur. Décidément le voilà à sa seconde période.

(A continuer.)

TABLEAU DE BOISSY D'ANGLAS PAR VINCHON.

Nous avons entendu dire par quelques personnes que le tableau de Mr. Vinchon et le Panorama de Paris se faisaient un tort réciproque. Tel n'est pas notre avis. Loin de là, nous pensons au contraire, qu'une œuvre d'art vient toujours en aide à une œuvre d'art, en ce qu'elle en développe le sens et la complète pour ainsi dire. En effet, celui, qui, de Paris n'a vu que son immense enveloppe de pierre, ses monuments immobiles géants muets et silencieux, qui ont assisté à tant de drames sanglants ou bouffon, doit sentir naître aussitôt en son âme le désir de connaître les hommes qu'ils abritent de leur ombre séculaire. Le besoin de la comparaison est une des nécessités de notre nature, si bien que nous animons jusqu'aux objets inertes ou détruits depuis longtemps. Le voyageur assis sur les ruines de Babylone, évoque aussitôt dans son imagination l'ombre des Babyloniens. C'est ainsi qu'au Panorama de Paris, le premier travail de la pensée est de peupler la ville. L'imagination enlève d'un tour de main, ces toits amoncelés, qui l'empêchent de pénétrer jusqu'aux entrailles du monstre; il voudrait les voir palpiter sous sa main et en compter les fibres et les vaisseaux; il voudrait que ces flots populaires, qui au jour des grands orages ondulent par les rues, comme la houle des mers, se soulevassent en grondant et vinssent sous ses yeux inonder les places et les carrefours, en un mot, il voudrait voir comment est fait le peuple d'une telle ville.

Si, au contraire, le spectateur se trouve devant un tableau, qui comme celui de M. Vinchon représente quelque scène fameuse, dans les annales d'un peuple; s'il voit la populace parisienne ivre, plus de sang encore que de vin, se ruant de ça et là, brisant, cassant, hurlant, trépignant dans la boue, secouant ses haillons, horrible à voir, mais puissante cependant; puis si au dessus de cette tourbe ameutée, il aperçoit quelques nobles têtes attendant le flot sans trembler, le dominant, au dessus, et plus glorifiés avec succès, ce que Dieu a dit à l'océan: tu n'iras pas plus loin; alors le spectateur s'écrie: je voudrais bien voir comment est faite la ville d'un tel peuple.

Nous pensons donc, pour notre part, que tous ceux qui ont été voir le panorama de Paris iront voir le tableau de Vinchon, et que réciproquement ceux qui commenceront par le tableau de Vinchon iront revoir le théâtre où s'est passée une semblable scène.

Mais avant d'envisager du point de vue de l'art, le mérite du tableau de Boissy d'Anglas, il est peut être bon de rapporter ce que dit Thiers à propos de ce drame populaire du 1er. prairial, an III (mercredi 20 mai.) Notre feuilleton ne pourra qu'y gagner énormément, et nous en retranchons bien volontiers une partie, pour céder la place à l'éloquent écrivain de l'histoire de la révolution.

"Toute la nuit de 30 floréal au premier prairial (20 mai) se passa en agitation, en cris, en menaces. Les femmes couraient les rues en disant qu'il fallait marcher le lendemain sur la convention, qu'elle n'avait fait Robespierre que pour se mettre à sa place, qu'elle affamait le peuple, protégeait les marchands qui suçaient le sang du pauvre, et envoyait à la mort tous les patriotes. Elles s'encourageaient à marcher les premières, parce que, disaient-elles, la force armée n'oserait pas tirer sur des femmes.

Dès le lendemain, en effet, à la pointe du jour, le tumulte était général dans les faubourgs saint-Antoine et saint-Marceau, dans le quartier du temple, dans les rues saint-Denis, saint Martin et surtout dans la cité. Les patriotes faisaient retentir toutes les cloches dont ils pouvaient disposer, ils battaient la générale et tiraient le canon. Dans le même instant le tocsin sonnait au pavillon de l'université, par ordre du comité de sureté générale, et les sections se réunissaient; mais celles qui se trouvaient dans le complot s'étaient formées de grand matin et marchaient déjà en armes, bien avant que les autres eussent été averties du rassemblement grossissait toujours, et s'avançait, peu à peu vers les Tuileries. Une foule de femmes mêlées à des hommes ivres, et criant: Du pain et la constitution de 93! des troupes de bandits armés de piques, de sabres et d'armes de toute espèce, des flots de la plus vile populace, enfin quelques bataillons des sections régulièrement armés, formaient ce rassemblement, et marchaient sans ordre vers le but indiqué à tous, la convention. Vers les dix heures, ils étaient arrivés aux Tuileries; ils assiégeaient la salle de l'assemblée, et en fermaient toutes les issues.

Les députés, accourus en toute hate, étaient à leur poste. Les membres de la montagne, qui n'étaient sans communication avec cet obscur comité d'insurrection, n'avaient pas été avertis, et, comme leurs collègues, ne connaissaient le mouvement que par les cris de la populace et le retentissement du tocsin. Ils étaient même en défiance craignant que le comité de sûreté générale n'eut tendu un piège aux patriotes, et ne les eut soulevés pour avoir occasion de sévir contre eux. L'assemblée à peine réunie, le député Isabeau veut lui lire le manifeste de l'insurrection. Les tribunes, occupées dès grand matin, par les patriotes, retentissent aussitôt de bravants applaudissements. En voyant la convention ainsi entourée, un membre s'écria qu'elle saurait mourir à son poste. Aussitôt tous les députés se lèvent en répétant: oui! oui!—Une tribune, mieux composée que les autres, applaudit cette déclaration. Dans ce moment, on entendait croître le bruit, on entendait gronder les flots de la populace; les députés se succédaient à la tribune, et présentaient différentes réflexions.

Tout à coup on voit fondre un essaim de femmes dans les tribunes; elles s'y précipitent en foulant aux pieds ceux qui les occupent, et en s'écriant: du pain, du pain! Les unes montrent le poing à l'assemblée, les autres font signe de détresse. Une foule de membres se lèvent pour prendre la parole; ils ne peuvent se faire entendre. Ils demandent que le président fasse respecter la convention; mais le président ne peut y réussir. André Dumont, qui avait présidé avec fermeté le 12 Germinal, arrive à ce moment, et occupe le fauteuil. Le tumulte continue. Les cris du pain! du pain! sont répétés par les femmes qui ont fait irruption dans les tribunes. André Dumont déclare qu'il va les faire sortir ou le couvre de huées, à un côté, d'applaudissements de l'autre.

Dans ce moment on entend des coups violents donnés dans la porte qui est à la gauche du bureau, et le bruit d'une multitude qui fait effort pour l'enfoncer. Les ais de la porte crient, et des platras tombent. Le président, dans cette situation périlleuse, s'adresse à un général qui s'était présenté à la barre au nom d'une troupe de jeune gens, pour faire au nom de la section de bon-conseil, une pétition fort sage: "Général, lui dit-il, je vous somme de veiller sur la représentation nationale, et je vous nomme commandant provisoire de la force armée." L'assemblée confirme cette nomination par des applaudissements. Le général déclare qu'il mourra à son poste, et sort pour s'y rendre en lieu du combat.

Dans ce moment, le bruit qui se fait à la porte cesse; un peu de calme se rétablit. André Dumont, s'adressant aux tribunes, enjoint à tous les bons citoyens qui les occupent d'en sortir, et il déclare qu'on va employer la force pour les faire évacuer. Beaucoup de citoyens sortent mais les femmes restent, en poussant les mêmes cris.

Quelques instants après, le général chargé par le président de veiller sur la convention, rentre avec une escorte de fusiliers et plusieurs jeunes gens qui s'étaient munis de fouets de poste. Ils escaladent les tribunes et font sortir les femmes en les chassant à coups de fouets. Elles fuient en poussant des cris épouvantables et aux grands applaudissements d'une partie des assistants.

A peine les tribunes sont-elles évacuées, que le bruit à la porte de gauche redouble. La foule est revenue à la charge; elle attaque de nouveau la porte qui cède à la violence, éclate et se brise. Les membres de la convention se retirent sur les bancs supérieurs, la gendarmerie forme une haie autour d'eux pour les protéger. Aussitôt des citoyens armés des sections accourent dans la salle, pour chasser la populace. Ils la refoulent d'abord, et s'emparent de quelques femmes; mais ils sont bientôt ramenés à leur tour par la populace victorieuse.

Heureusement la section de Grenelle, accourue la première au secours de la convention, arrive dans ce moment, et vient fournir un utile renfort. Le député Anguis est à sa tête, le sabre à la main. En avant! s'écrie-t-il. On se serre, on avance, on croise les baïonnettes, et on repousse sans blessure la multitude des assaillants, qui cède à la vue du fer. On saisit par le collet, l'un des révoltés, on le traîne au pied du bureau, on le fouille, et on lui trouve les poches pleines de pain. Il était deux heures. Un peu de calme se rétablit dans l'assemblée: on déclare que la section de Grenelle a bien mérité de la patrie.

Tous les ambassadeurs des puissances s'étaient rendus à la tribune qui leur était réservée, et assistaient à cette scène, comme pour partager en quelque sorte les dangers de la convention. On décrète qu'il sera fait mention au bulletin de leur courageux dévouement.

Cependant la foule augmentait autour de la salle. A peine deux ou trois sections avaient-elles eu le temps d'accourir, et de se jeter dans le palais national; mais elles ne pouvaient résister à la masse toujours croissante des assaillans. D'autres venaient d'arriver, mais ne pouvaient pénétrer dans l'intérieur; elles étaient sans communication avec les comités, elles n'avaient pas d'ordre et ne savaient quel usage faire de leurs armes. En cet instant la foule fait un nouvel effort sur le salon de la liberté, et pénètre jusqu'à la porte brisée. Les cris aux armes se font entendre; la force armée qui se trouvait dans l'intérieur accourt vers la porte menacée. Le président se couvre, l'assemblée demeure calme. Alors des deux côtés on se joint, le combat s'engage devant la porte même, à la défense de la convention croisent les baïonnettes; d'un leur côté les assaillans font feu, et les balles viennent frapper les murs de la salle. Les députés se lèvent en criant: vive la république! De nouveaux détachemens viennent au secours, traversent de droite à gauche et viennent secourir l'étaque. Les cris de toute sorte s'élèvent, les armes du fer se mêlent, ces coups se font sans force, les cris augmentent, les bras enchaînés ....

eux sur les baïonnettes renverse tous les obstacles qu'on lui oppose, et fait irruption dans l'assemblée.

Un jeune député plein de courage et de dévouement, Féraud, récemment arrivé de l'armée du Rhin et courant depuis quinze jours autour de Paris pour hâter l'arrivage des subsistances, vole au devant de la foule, et la conjure de ne pas pénétrer plus avant. "Tuez-moi, s'écrie-t-il, en découvrant sa poitrine; vous n'entrerez qu'après avoir passé sur mon corps." En effet il s'accouche à terre pour essayer de les arrêter; mais ces furieux sans l'écouter, passent sur son corps et courent vers le bureau. Il était trois heures. Des femmes ivres, des hommes armés de sabres, de piques, de fusils, portant sur leurs chapeaux ces mots du pain, la constitution de 93, remplissent la salle; les uns vont occuper les banquettes inférieures, abandonnées par les députés, les autres remplissent le parquet, quelques-uns se placent devant le bureau, ou montent par les petits escaliers qui conduisent au fauteuil du président. Un jeune officier des sections nommé Mally, saute sur les degrés du bureau, arrache à l'un de ces hommes l'écriteau qu'il portait sur son chapeau. Outré, aussitôt sur lui, et il tombe blessé de plusieurs coups de feu. Dans ce moment, toutes les baïonnettes, toutes les piques se dirigent sur le président; on enferme sa tête dans une haie de fer. C'est Boissy d'Anglas qui a succédé à André Dumont, il demeure immobile et calme. Féraud, qui s'était relevé, arrive au pied de la tribune, s'arrache les cheveux, se frappe la poitrine de douleur, et en voyant le danger du président, s'élance pour aller le couvrir de son corps. L'un des hommes à piques veut le retenir par l'habit; un officier pour dégager Féraud, assène un coup de poing à l'homme qui le retenait, ce dernier répond au coup de poing par un coup de pistolet qui atteint Féraud à l'épaule. L'infortuné jeune homme tombe, on l'entraîne, on le foule aux pieds, on l'emporte hors de la salle, et on livre son cadavre à la populace.

Boissy d'Anglas demeure calme et impassible au milieu de cette épouvantable scène; les baïonnettes et les piques environnent encore sa tête. Alors commence une scène de confusion impossible à décrire &c. &c. cette scène dura encore plus d'une heure.

Tout à coup, et au plus fort du tumulte on apporte une tête au bout d'une baïonnette: on la regarde avec effroi, on ne peut la reconnaître. Les uns disent que c'est celle de Fréson, d'autres disent que c'est celle de Féraud. C'était celle de Féraud.

Nous ne savons point comment M. Thiers a oublié de dire, que cette tête fut élevée en face de Boissy d'Anglas, qui voulant rendre un dernier hommage à son infortuné collègue, se leva et se découvrit avec respect devant cette tête sanglante. C'est ce moment solennel et terrible que M. Vinchon a choisi pour peindre son tableau.

Dans un prochain article nous envisagerons cette œuvre remarquable, au point de vue de l'art.

H. B.

UN PLEUR.

Quand toute la verdure [illegible]
Pensa.

I.

L'AMOUR.

Oh! ce que c'est pourtant que des choses du monde!
Et moi qui suspendais à ses lèvres de feu,
Comme Rachel son urne au bleu courant de l'onde,
Pour la remplir d'amour mon âme si profonde!
Et moi qui me disais: "Je te bénis, mon Dieu!"

Car Dieu me l'envoya.—Lorsqu'au fond d'un nuage,
Brûlait l'étoile d'or que n'éteint pas l'orage,
L'étoile veilleuse du ciel,
Moi, comme le serpent amoureux de l'eau pure,
Je laissai pour te voir, à belle créature,
Sur le rivage tout mon fiel.

Alors! oh! que j'aimais la lune non chalante
Se voilant par pudeur longtemps dans les airs!
Que j'aimais de lumière et de fleurs découlante
La montagne au front bleu qui, sous la marche lente,
Pour te laisser aux yeux s'abymait aux enfers!

C'est alors que, le soir, j'allais par les collines,
Cueillant les souvenirs, cette fleur des ruines,
Et sur les fleurs cueillant ton nom; —
C'est alors que l'amour se leva sur mon âme,
L'amour, soleil du cœur où s'allume une femme
Qui porte la rougeur au front.

C'était bien doux pour moi, sais-tu, que de me dire
Le jour, en déliant les songes de ma nuit:
"Il est une âme enfin qui je ne puis maudire."
Et tout rêveur de toi, je croyais de ma lyre
Voir monter vers le ciel chaque étoile qui luit.

II.

LES LARMES.

Une larme tremblante aux bords de sa paupière,
C'est le seul globe où Dieu peint l'âme et la lumière.
C'est le monde de la douleur;
C'est le monde qui pèse à l'enfant dans ses langes,
Où comme en un miroir se regardent les anges,
Lorsqu'ils sortent de notre cœur.

Or cette larme, un jour je la vis suspendue
A ta noire prunelle, un jour que tu rêvais,
Un jour que tu dormais dans tes songes perdue,
Et que la paix était sur ton sein répandue,
Ton sein que d'un soupir pourtant tu soulevais.

Quelle était, dites-moi, cette triste pensée
Qui l'avait dans ses plis si long-temps balancée
Pour l'endormir avec ses pleurs?
Elle qui, par les mers de ce monde d'orage
N'avait qu'un nid d'amour sur l'arbre sans ombrage
Le mât brisé des voyageurs!

Comme je vous l'ai dit, elle dormait sereine;
De la brise, qui vole à l'enfant son haleine,
Qui vole au matelot sa douce cantilène,
Son parfum à la fleur,—lui volait son haleine,
Et semblait sur sa bouche en passant s'endormir.

C'est ainsi que, la nuit, le souffle d'une femme
Parfois embrase l'air où se répand son âme,
Et le cœur se sent entraîné,
Voilà pourquoi l'éclair chante au courant des brises,
Pourquoi je rêve aussi sous l'arbre aux feuilles grises,
Par chaque vent découronné.

III.

LA MORT.

Je voyais, comme un flot d'abeilles qui bourdonne,
Rougir ces baisers sur ta bouche, ô madone,
Qui vous scellent la lèvre et vous brûlent le cœur,
Et puis je regardais ces songes que Dieu donne
Passer l'un après l'autre emportant ton bonheur.

Car à quoi sert d'aimer quand la mort est jalouse,
Et quand elle se prend aux cheveux de l'épouse,
Pour la traîner et la noyer;
Et quand on voit monter, pour ne plus redescendre,
L'âme de la poussière et le feu de la cendre,
Et que le froid est au foyer.

Depuis, je la revis, mais non pas à des fêtes,
Mais non le cœur en joie, et vivant dans l'amour,
Elle était dans sa couche; et, les couleurs défaites,
Et la mort sur le sein, et les lèvres muettes,
Ce jour fut le dernier—Qui n'a son dernier jour!

Alors ses blonds cheveux tombaient sur son épaule,
Comme ceux de la lune, au soir, sur la coupole
D'un vieux temple penché sur l'eau;
Et moi, là, j'adorais l'ambiante harmonie
Dont semblait l'entourer le pinceau d'un génie,
Comme un ange de Murillo.

Elle mourut ainsi ma jeune fille blonde:
Et mes rêves, depuis, ne sont venus du ciel
Les fleurs ont plus d'odeur près de sa tombe, et l'onde
Y chante comme l'âme aux marches de l'autel.—
Oh! ce que c'est pourtant que des choses du monde!

F.r. C....

SALLE D'ORLEANS.

SAMEDI, 2 FEVRIER 1839.
GRAND BAL PARE
ET MASQUE.
Prix d'entrée pour les cavaliers $2

Aucune dame ne pourra être admise dans qu'en présentant elle n'ait reçu un billet d'invitation, qui sera personnel. 31 jan—3

MUSEUM DE PEOUGH
Et galerie des beaux arts.
Rue St. Charles, vis à vis l'hôtel de l'Exchange.
Ouvert tous les jours et le soir (excepté le dimanche soir.)
Prix d'entrée, 50 cts.; Enfans, moitié prix.
Le Dr. William Valentine paraîtra tous ses soirs, cet attendu journellement et jamais au museum.
La Société musicale et Artiste nous sont en musique le 10 dernier prochain.